Contents

be veneriging van de overgangsmaatreger voor het verbou op casmess	
systemen	7
La prolongation de la mesure transitoire pour l'interdiction des systèmes	
sans espèces	7
De tolerantiemarges en -quota voor snelheidsovertredingen binnen de 14	
<mark>parketten</mark>	8
Les marges et les quotas de tolérance pour les excès de vitesse au sein des	
14 parquets	8
De impact van het nieuwe goederenrecht	9
L'impact du nouveau droit des biens	9
Het onderzoek naar de daders van de cyberaanval tegen Belnet op 4 mei	
<mark>2021</mark>	9
L'enquête sur l'attribution de la cyberattaque contre Belnet du 4 mai 2021	9
Intrafamiliaal geweld	11
Les violences intrafamiliales	11
De toegang voor de magistraten tot de juridische databanken	12
L'accès pour les magistrats aux banques de données juridiques	12
De gevolgen van de overstromingen	13
Les conséquences des inondations des 14 et 15 juillet 2021 pour les	
acteurs du monde judiciaire	13
De gerechtelijke achterstand door de toevloed van dossiers inzake	
inbreuken op de gezondheidsregels	14
L'encombrement judiciaire par la masse de dossiers d'infractions "sanitaires	14
De hervorming van het systeem van het strafregister	15
La réforme du mécanisme des casiers judiciaires	15
De samenstelling van de Federale Bemiddelingscommissie	17
La composition de la Commission fédérale de médiation	17
De detentieomstandigheden in de gevangenis van Doornik	19
Les conditions de détention à la prison de Tournai	19
De initiatieven voor een intensievere bestrijding van mensenhandel	21
Les initiatives pour intensifier la lutte contre la traite des êtres humains	21
Vastgestelde malversaties bij vzw Moslimexecutieve	22
Les malversations constatées au sein de l'ASBL Exécutif des Musulmans	22
Het personeelstekort in de gevangenis te Leuze-en-Hainaut en de	
medische opvolging van gevangenen	25
"L'impact du manque de personnel à la prison de Leuze-en-Hainaut sur le	
suivi médical des détenus	25
De open brief van Life4Brussels, de vereniging die de slachtoffers van	
terreuraanslagen ondersteunt	27

L'information et l'accompagnement des victimes des attentats o	de Bruxelles
du 22 mars 2016	27
De Pandora Papers	33
Les Pandora Papers	33



VERSION PROVISOIRE

NE PAS CITER SANS MENTIONNER LA SOURCE La version définitive comprend aussi le compte rendu analytique bilingue. Les annexes sont reprises dans une brochure séparée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

DE BELGIQUE

VOORLOPIGE VERSIE

NIET CITEREN ZONDER BRONVERMELDING
De definitieve versie bevat ook het tweetalige
beknopt verslag. De bijlagen zijn in een aparte
brochure opgenomen.

BELGISCHE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

COMPTE RENDU INTEGRAL

INTEGRAAL VERSLAG

COMMISSION DE LA JUSTICE

COMMISSIE VOOR JUSTITIE

Mercredi Woensdag

06-10-2021 06-10-2021

Après-midi Namiddag

Les textes n'ont pas encore été révisés par les orateurs. Ceux-ci peuvent communiquer leurs corrections par écrit avant le

11-10-2021, à 16 heures

au Service du Compte rendu intégral.

De teksten werden nog niet door de sprekers nagezien. Zij kunnen hun correcties schriftelijk meedelen vóór

11-10-2021, om 16 uur

aan de Dienst Integraal Verslag.

e-mail: CRIV@dekamer.be

e-mail: CRIV@lachambre.be

N-VA Nieuw-Vlaamse Alliantie

Ecolo-Groen Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales – Groen

PS Parti Socialiste Vlaams Belang VB MR Mouvement réformateur CD&V Christen-Democratisch en Vlaams

PVDA-PTB Partij van de Arbeid – Parti du Travail de Belgique

Open Vld Open Vlaamse Liberalen en Democraten

Vooruit Vooruit

cdH centre démocrate Humaniste DéFI Démocrate Fédéraliste Indépendant INDEP-ONAFH Indépendant - Onafhankelijk

Abréviations dans la	numérotation des publications :	Afkortingen bij de num	nmering van de publicaties :
DOC 55 0000/000	Document parlementaire de la 55° législature, suivi du n° de base et du n° consécutif	DOC 55 0000/000	Parlementair stuk van de 55° zittingsperiode + basisnummer en volgnummer
QRVA	Questions et Réponses écrites	QRVA	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
CRIV	Version provisoire du Compte Rendu Intégral	CRIV	Voorlopige versie van het Integraal Verslag
CRABV	Compte Rendu Analytique	CRABV	Beknopt Verslag
CRIV	Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes)	CRIV	Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaalde beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen)
PLEN	Séance plénière	PLEN	Plenum
СОМ	Réunion de commission	COM	Commissievergadering
MOT	Motions déposées en conclusion d'interpellations (papier beige)	MOT	Moties tot besluit van interpellaties (op beigekleurig papier)

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers

Bestellingen : Natieplein 2 1008 Brussel Commandes : Place de la Nation 2 1008 Bruxelles Tél.: 02/549 81 60 Tel.: 02/549 81 60 Fax: 02/549 82 74 Fax: 02/549 82 74 www.dekamer.be

www.lachambre.be e-mail:publications@lachambre.be e-mail : publicaties@dekamer.be

SOMMAIRE

Question de Stefaan Van Hecke à Vincent Van 1 Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La prolongation de la mesure transitoire pour l'interdiction des systèmes sans espèces" (55021011C)

Orateurs: Stefaan Van Hecke, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Stefaan Van Hecke à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les marges et les quotas de tolérance pour les excès de vitesse au sein des 14 parquets" (55021098C)

Orateurs: Stefaan Van Hecke, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Samuel Cogolati à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'enquête sur l'attribution de la cyberattaque contre Belnet du 4 mai 2021" (55021135C)

Orateurs: Samuel Cogolati, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Marianne Verhaert à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'impact du nouveau droit des biens" (55021268C)

Orateurs: Marianne Verhaert, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Marianne Verhaert à Vincent 5 Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les violences intrafamiliales" (55021269C)

Orateurs: Marianne Verhaert, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Philippe Goffin à Vincent 6 Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'accès pour les magistrats aux banques de données juridiques" (55021261C)

Orateurs: Philippe Goffin, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Questions jointes de

- Philippe Goffin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les conséquences des inondations des 14 et 15 juillet 2021 pour les acteurs du monde judiciaire" (55021262C)
- Julie Chanson à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les

INHOUD

Vraag van Stefaan Van Hecke aan Vincent Van 1 Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De verlenging van de overgangsmaatregel voor het verbod op cashless systemen" (55021011C)

Sprekers: Stefaan Van Hecke, Vincent Van Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Stefaan Van Hecke aan Vincent Van 2 Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over tolerantiemarges en -quota snelheidsovertredingen binnen de 14 parketten" (55021098C)

Sprekers: Stefaan Van Hecke, Vincent Van Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Samuel Cogolati aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het onderzoek naar de daders van de cyberaanval tegen Belnet op 4 mei 2021" (55021135C)

Sprekers: Samuel Cogolati, Vincent Van Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Marianne Verhaert aan Vincent 3 Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De impact van het nieuwe goederenrecht" (55021268C)

Sprekers: Marianne Verhaert, Vincent Van vice-eersteminister Quickenborne. minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Marianne Verhaert aan Vincent 5 Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Intrafamiliaal geweld" (55021269C)

Sprekers: Marianne Verhaert, Vincent Van Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Philippe Goffin aan Vincent 6 Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De toegang voor de magistraten tot de juridische databanken" (55021261C)

Sprekers: Philippe Goffin, Vincent Van Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

7 Samengevoegde vragen van

- Philippe Goffin aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De gevolgen van de overstromingen van 14 en 15 juli 2021 voor de gerechtelijke actoren" (55021262C)
- Julie Chanson aan Vincent Van Quickenborne 7 (VEM Justitie en Noordzee) over "De gevolgen

7

conséquences des inondations" (55021279C)

Orateurs: Philippe Goffin, Julie Chanson, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Philippe Goffin à Vincent 8 Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'encombrement judiciaire par la masse de dossiers d'infractions "sanitaires"" (55021263C)

Orateurs: Philippe Goffin, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Philippe Goffin à Vincent 9 Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La réforme du mécanisme des casiers judiciaires" (55021264C)

Orateurs: Philippe Goffin, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Eva Platteau à Vincent 11 Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La composition de la Commission fédérale de médiation" (55021305C)

Orateurs: Eva Platteau, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Daniel Senesael à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les conditions de détention à la prison de Tournai" (55021336C)

Orateurs: Daniel Senesael, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Claire Hugon à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les initiatives pour intensifier la lutte contre la traite des êtres humains" (55021563C)

Orateurs: Claire Hugon, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Koen Metsu à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les malversations constatées au sein de l'ASBL Exécutif des Musulmans" (55021579C)

Orateurs: Koen Metsu, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Question de Sophie Rohonyi à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'impact du manque de personnel à la prison de Leuze-en-Hainaut sur le suivi médical des détenus" (55020927C)

Orateurs: Sophie Rohonyi, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre ministre de la Justice et de la Mer du Nord

van de overstromingen" (55021279C)

Sprekers: Philippe Goffin, Julie Chanson, Vincent Van Quickenborne, eersteminister en minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Philippe Goffin aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De gerechtelijke achterstand door de toevloed van dossiers inzake inbreuken op de gezondheidsregels" (55021263C)

Sprekers: Philippe Goffin, Vincent Van vice-eersteminister Quickenborne, minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Philippe Goffin aan Vincent 9 Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De hervorming van het systeem van het strafregister" (55021264C)

Sprekers: Philippe Goffin, Vincent Van Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

Platteau Vraag van Eva aan Vincent 11 Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De samenstelling van de Federale Bemiddelingscommissie" (55021305C)

Sprekers: Eva Platteau, Vincent Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Daniel Senesael aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) "De detentieomstandigheden in gevangenis van Doornik" (55021336C)

Sprekers: Daniel Senesael, Vincent Van Quickenborne. vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

15

16

Vraaq van Claire Hugon aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De initiatieven voor een intensievere bestrijding van mensenhandel" (55021563C)

Sprekers: Claire Hugon, Vincent Van Quickenborne, vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

van Koen Metsu aan Vincent Vraag Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Vastgestelde malversaties Moslimexecutieve" (55021579C)

Sprekers: Koen Metsu, Vincent Van Quickenborne, vice-eersteminister minister van Justitie en Noordzee

Vraag van Sophie Rohonyi aan Vincent 19 Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het personeelstekort in de gevangenis te Leuze-en-Hainaut en de medische opvolging van gevangenen" (55020927C)

Sprekers: Sophie Rohonyi, Vincent Van vice-eersteminister Quickenborne, minister van Justitie en Noordzee

16

19

Interpellations jointes de		Samengevoegde interpellaties van	21
- Sophie Rohonyi à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'information et l'accompagnement des victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016" (55000175I)	21	- Sophie Rohonyi aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het informeren en begeleiden van de slachtoffers van de aanslagen in Brussel op 22 maart 2016" (55000175I)	
 Nabil Boukili à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La lettre ouverte de Life4Brussels, association d'aide aux victimes d'attentats terroristes" (55000180I) Orateurs: Sophie Rohonyi, Nabil Boukili, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord 	21	 Nabil Boukili aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De open brief van Life4Brussels, de vereniging die de slachtoffers van terreuraanslagen ondersteunt" (55000180I) Sprekers: Sophie Rohonyi, Nabil Boukili, Vincent Van Quickenborne, vice- eersteminister en minister van Justitie en Noordzee 	21
Motions	25	Moties	25
Questions jointes de	27	Samengevoegde vragen van	27
- Nabil Boukili à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les Pandora Papers" (55021486C)	27	- Nabil Boukili aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De Pandora Papers" (55021486C)	27
- Ahmed Laaouej à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les Pandora Papers" (55021535C)	27	- Ahmed Laaouej aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De Pandora Papers" (55021535C)	28
- Stefaan Van Hecke à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La capacité des parquets pour gérer l'enquête sur les Pandora Papers" (55021583C) Orateurs: Nabil Boukili, Stefaan Van Hecke, Vincent Van Quickenborne, vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord, Ahmed Laaouej, président du groupe PS	27	- Stefaan Van Hecke aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De capaciteit bij de parketten voor het onderzoek naar de Pandora Papers" (55021583C) Sprekers: Nabil Boukili, Stefaan Van Hecke, Vincent Van Quickenborne, viceersteminister en minister van Justitie en Noordzee, Ahmed Laaouej, voorzitter van de PS-fractie	28

COMMISSION DE LA JUSTICE

COMMISSIE VOOR JUSTITIE

du

MERCREDI 06 OCTOBRE 2021

Après-midi

van

Woensdag 06 Oktober 2021

Namiddag

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.18 uur en voorgezeten door mevrouw Kristien Van Vaerenbergh.

La réunion publique de commission est ouverte à 14 h 18 et présidée par Mme Kristien Van Vaerenbergh.

Vraag van Stefaan Van Hecke aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De verlenging van de overgangsmaatregel voor het verbod op cashless systemen" (55021011C)

01 Question de Stefaan Van Hecke à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La prolongation de la mesure transitoire pour l'interdiction des systèmes sans espèces" (55021011C)

01.01 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mevrouw de voorzitster, om het wat sneller vooruit te laten gaan, aangezien ik de commissie voor Economie terug moet gaan voorzitten, verwijs ik naar de tekst van mijn vraag zoals ingediend.

Op 26 november 2019 heeft de Kansspelcommissie beslist om geen enkel cashless systeem voor de bingo's en machines met verminderde inzet meer toe te staan. Bij wijze van overgangsmaatregel besloot ze dat al deze toestellen uiterlijk op 1 januari 2021 moesten zijn aangepast.

Ten gevolge van de COVID-19-epidemie en de sanitaire en economische gevolgen die deze met zich meebrengt, besloot de Kansspelcommissie om de overgangsmaatregel te verlengen tot 30 juni 2021, zo staat te lezen in de informatieve nota van 30 juni 2020. Via een addendum op deze nota laat de Kansspelcommissie weten dat ze op 15 september 2021 beslist heeft om nogmaals de overgangsmaatregel, initieel voorzien tot 1 januari 2021, te verlengen tot 30 juni 2022.

Een overgangsperiode die aanpassingen mogelijk maakt is uiteraard billijk, maar deze verlengingen zorgen ervoor dat het invoeren van de maatregel met bijna drie jaar vertraagd wordt. De pandemie heeft hierop een invloed gehad, maar de vraag is of deze extra verlenging nodig is en of die ook meteen een verlenging van een jaar moest inhouden. De aanpassingen die moeten worden doorgevoerd zijn immers niet zo complex en daartegenover staat een betere bescherming van de gokkende persoon die met een verslaving kampt.

Wat is de reden voor deze extra verlenging en waarom is er gekozen voor een verlenging van een jaar?

Van welke instanties of organisaties kwam de vraag voor een extra verlenging?

Welke maatregelen moeten er nog worden genomen door de Kansspelcommissie om deze regelgeving te handhaven en correct toe te passen? Hoeveel tijd acht u dat de uitvoering van deze maatregelen in beslag zal nemen?

Welke maatregelen moeten er nog worden genomen door de uitbaters van kansspelen om conform deze regelgeving te zijn? Hoeveel tijd acht u dat de uitbaters hiervoor nodig zullen hebben?

Wat vindt u van deze extra verlenging?

01.02 Minister Vincent Van Quickenborne: Mevrouw de voorzitster, mijnheer Van Hecke, de problematiek van het verbod op een cashless systeem in kansspelen is een juridische kwestie die momenteel loopt voor de Raad van State. Op 7 februari 2020 werd een verzoekschrift ingediend bij de Raad van State tot nietigverklaring van de beslissing van de Kansspelcommissie van 26 november 2019. De Raad van State heeft zich nog niet uitgesproken over de zaak. Om die reden moeten wij uitermate voorzichtig zijn in het antwoord op de vraag, aangezien het schaderisico in hoofde van de Belgische Staat reëel is.

Naast de lopende juridische procedure, moet gehouden rekening worden met covidpandemie en de daaraan gerelateerde gezondheids- en economische gevolgen. Precies vanwege die twee elementen besliste de Kansspelcommissie op 30 juni 2020 om de overgangsperiode te verlengen tot 30 juni 2021. Omdat de omstandigheden in 2021 onveranderd gebleven, werd beslist zijn omovergangsmaatregel nog eens te verlengen tot 31 december 2021 en vervolgens tot 30 juni 2022, dat alles in de hoop dat de Raad van State zich tegen die datum ten gronde heeft uitgesproken over de kwestie.

De Kansspelcommissie acht het voorzichtig om het arrest van de Raad van State af te wachten alvorens de beslissing van 26 november 2019 ten uitvoer te brengen. Ik ben het eens met deze beslissing. Intussen wordt onderzocht of een regelgevend initiatief een oplossing kan zijn voor het probleem van het cashless systeem. We hopen hiermee klaar te zijn wanneer de Raad van State zijn arrest velt.

01.03 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): We hopen allemaal dat de Raad van State snel een uitspraak doet. Dat kan soms lang duren. Mocht het beroep worden verworpen, blijven de Kansspelcommissie en u achter dat verbod staan. Dat lijkt mij het belangrijkste. We blijven dit verder opvolgen.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

02 Vraag van Stefaan Van Hecke aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De tolerantiemarges en -quota voor snelheidsovertredingen binnen de 14 parketten" (55021098C)

Question de Stefaan Van Hecke à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les marges et les quotas de tolérance pour les excès de vitesse au sein des 14 parquets" (55021098C)

02.01 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Een verhoogde verkeersveiligheid en een hogere pakkans voor snelheidsovertredingen staan in het federale regeerakkoord. Daarom stelde ik u reeds eerder een vraag, net als mijn collega Kim Buyst, over de tolerantiegrenzen voor snelheidsovertredingen in het Brussels Gewest.

Sinds januari 2021 heeft het Brussels parket een beleid geïmplementeerd waarbij er een extra tolerantiemarge voor politiezones mogelijk is. Concreet zorgt deze omzendbrief ervoor dat boven op de marge van 6 km/u boven de snelheidslimiet er nog eens een marge van 10km/u komt. Concreet moeten snelheidsovertredingen van 16km/u of minder niet worden vervolgd.

U gaf als antwoord op mondelinge vraag nummer 55019510C aan dat deze marges en quota van alle tijden bleken te zijn en dat u een overzicht heeft gevraagd van de quota en/of tolerantiemarges binnen elk van de veertien parketten.

Zijn deze resultaten reeds bekend? Zo ja, wat zijn de quota en/of tolerantiemarges binnen elk parket? Zo neen, wanneer worden deze resultaten verwacht?

Wat is uw reactie op deze resultaten?

Welke maatregelen heeft u reeds genomen op basis van deze resultaten? Welke maatregelen zal u nog nemen en wanneer?

02.02 Minister **Vincent Van Quickenborne**: Mevrouw de voorzitster, mijnheer Van Hecke, dit is een heel interessante vraag.

De gegevens met betrekking tot de quota en de tolerantiemarges worden momenteel verzameld door het expertisenetwerk van het College van procureurs-generaal. Morgen staat dit punt op de agenda van het College en het zal het voorwerp uitmaken van een verslag dat zal worden opgemaakt. Zodra we over de gegevens beschikken, zullen wij die verspreiden.

In het verleden antwoordde ik al in deze commissie en in de plenaire vergadering dat ik voorstander ben van quota tolerantiemarges. Die moeten en zullen geleidelijk het beland verdwiinen. in van onze verkeersveiligheid. Een belangrijke nieuwe maatregel is de creatie van een nationaal verkeersparket dat alle kleine overtredingen zal verwerken. De samenstelling en de capaciteit van dit parket werd in nauw overleg met het openbaar ministerie bepaald. Het openbaar ministerie staat trouwens achter deze beslissing.

U weet dat wij een voorontwerp van wet in die zin hebben opgemaakt. Dat ligt nu voor advies voor bij de Raad van State. Zodra we dit advies hebben, zullen we het voorontwerp indienen in het Parlement, waarna we hierover met u en uw collega's verder van gedachten kunnen wisselen.

O2.03 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik heb mijn vraag dus een week te vroeg gesteld. Ik zal ze binnen een of twee weken opnieuw stellen. Ik weet niet of u regelmatig aanwezig bent op de bijeenkomsten van het College van procureurs-generaal, wat u als minister kan en mag, maar dat zal deze weken wel wat moeilijker zijn.

We zullen dit blijven opvolgen. Ik ben heel benieuwd naar die tolerantiemarges in elk van de 14 parketten om te weten welke verschillen en praktijken er zijn, maar ik zal de komende weken een opvolgingsvraag indienen.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

03 Question de Samuel Cogolati à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'enquête sur l'attribution de la cyberattaque contre Belnet du 4 mai 2021" (55021135C)

O3 Vraag van Samuel Cogolati aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het onderzoek naar de daders van de cyberaanval tegen Belnet op 4 mei 2021" (55021135C)

03.01 Samuel Cogolati (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, l'enquête sur la cyberattaque contre Belnet du 4 mai 2021 a-t-elle avancé et livré ses premières conclusions concernant l'attribution et la source? Y a-t-il la moindre indication que cette attaque venait d'un service de renseignement ou d'une agence gouvernementale, ou même de Chine, comme l'écrivaient certains journaux en mai dernier?

03.02 **Vincent Van Quickenborne**, ministre: Cher collègue, il est bien évident que vous et moi suivons de très près cette affaire.

Comme vous le savez, le parquet fédéral et la Federal Computer Crime Unit (FCCU) mènent ensemble une enquête sur l'attaque par déni de service (DdoS) contre Belnet. Elle est toujours en cours. Actuellement et dans l'intérêt de cette enquête, il n'est pas possible de vous donner des informations complémentaires à son sujet.

Par ailleurs, lors des auditions en commission de l'Intérieur de la Chambre en juin dernier, le directeur de la FCCU et le représentant de la Sûreté de l'État ont déclaré que rien n'indiquait que l'attaque DDoS provienne d'un acteur étatique voire de Chine. Actuellement, je ne possède aucune indication qui nous mènerait à une autre

conclusion.

03.03 **Samuel Cogolati** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

04 Vraag van Marianne Verhaert aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De impact van het nieuwe goederenrecht" (55021268C)

Question de Marianne Verhaert à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'impact du nouveau droit des biens" (55021268C)

04.01 Marianne Verhaert (Open Vld): Op woensdag september is het 1 nieuwe goederenrecht in voege gegaan. Ondanks een unanieme stemming in de plenaire Kamer is er heel wat onduidelijkheid ontstaan omtrent de nieuwe regels en de impact die deze hebben op het eigendomsrecht en de privacy. Zo werd er geïmpliceerd dat een buur die een kat of bal kwijt is de tuin van de buren zelf in mag gaan om deze te zoeken, dat de buur een bouwkraan mag neerzetten in de tuin van de buren en dat er gewandeld mag worden over privépercelen.

Ondertussen is er vanuit uw kabinet al wat verheldering gekomen bij de nieuwe regels maar toch besloot een aantal burgemeesters het heft in eigen handen te moeten nemen en zelf een politiebesluit uit te schrijven. Het gaat dan voornamelijk over de gedoogde toegang tot 'een niet-afgesloten onroerend goed dat onbewerkt of onbebouwd is'. De burgemeesters vrezen een wildgroei van borden op zulke percelen.

Mijnheer de minister, ik heb enkele vragen om meer duidelijkheid te krijgen over de reikwijdte van de nieuwe regels.

Kan een persoon die iets kwijt is geraakt in de tuin van een aanpalende buur steun vinden in de wet om toch de tuin te betreden zonder toestemming van de eigenaar, gezien een verzoek tot betreding eigenlijk niet geweigerd mag worden?

Kan u meer duidelijkheid geven over wat er wordt verstaan onder 'een niet-afgesloten onroerend goed dat onbewerkt of onbebouwd is'? Onder welke omstandigheden mag men zich hier toegang toe verschaffen? Hoe kan een eigenaar de toegang tot zulke percelen ontzeggen zonder een wildgroei aan borden te veroorzaken?

Het ladderrecht wordt vergemakkelijkt tenzij de eigenaar 'rechtmatige motieven' voorlegt om zijn buur te weigeren gebruik te maken van zijn perceel voor bijvoorbeeld de plaatsing van een bouwkraan. Wat wordt er verstaan onder 'rechtmatige motieven'?

04.02 Minister Vincent Van Quickenborne:

Mevrouw de voorzitster, mevrouw Verhaert, in het kader van de inwerkingtreding - op 1 september dit jaar - van het nieuwe Boek 3 van het Burgerlijk Wetboek over goederen, verschenen de voorbije weken inderdaad een aantal zaken in de media over de manier waarop iemand toegang kan krijgen tot iemand anders eigendom. U zal intussen ook gelezen hebben dat verschillende berichten in de media niet accuraat waren, soms zelfs onjuist. Op de nieuwssite van de VRT werd op 3 september een video geplaatst onder de ombudsman waarin de foutieve berichtgeving wordt geduid en rechtgetrokken.

Uw vraag handelt heel specifiek over het artikel 3.67. De tekst van paragraaf 1 van dat artikel is duidelijk: "Er moet steeds toestemming zijn van de eigenaar om diens eigendom te betreden om een zaak of dier terug te halen." Het is dus niet zo dat of anderen iemands tuin toestemming kunnen of mogen betreden. Wat deze paragraaf wel wijzigt ten opzichte van de voorgaande situatie, is dat iemands zaak of dier dat op onopzettelijke wijze op iemands eigendom is terechtgekomen, moet worden teruggeven. Dit is de enige wijziging. Hiermee wordt de juridische onduidelijkheid opgelost, die onder de oude wetgeving bestond. Er stond vroeger namelijk niet in dat dit moest gebeuren.

Indien de eigenaar de zaak niet teruggeeft, noch zijn toestemming verleent om zijn tuin te betreden, dan moet de eigenaar van de zaak zich tot de rechter wenden en in voorkomend geval een schadevergoeding verzoeken. Er is met andere woorden een plicht van de eigenaar om de zaak terug te geven of om toegang te verlenen, maar er is geen recht om desgevallend zelf toegang te nemen tot het perceel.

Wat uw tweede vraag betreft, artikel 3.67, paragraaf 3 handelt over het feitelijk gedogen van toegang wanneer een niet-gesloten onroerend goed onbewerkt of onbebouwd is. Het gaat om een zeer restrictieve uitzondering, die onder meer in Nederland al decennialang wordt toegepast. Denk bijvoorbeeld aan een wandelpad dat onderbroken is door een braakliggend stuk grond. De kwalificatie onbewerkt sluit bovendien elke vorm van landbouwgrond uit. Men kan zich niet

beroepen op deze paragraaf om een weiland of akker te betreden, ook niet als de akker dat jaar niet in gebruik is genomen, bijvoorbeeld in het kader van vruchtwisseling. Er kan ook geen toegang worden genomen tot een onbewerkt of onbebouwd onroerend goed wanneer de toegang schade of hinder aan het perceel tot gevolg heeft, bijvoorbeeld onstabiele rotsen die door de betreding bergafwaarts rollen of fragiele vegetatie die door de betreding wordt beschadigd of tenietgedaan.

De eigenaar van een braakliggend stuk grond kan de toegang bovendien ontzeggen door simpelweg een bord of omheining te plaatsen, net zoals vandaag in feite het geval is.

Uw derde vraag gaat over het ladderrecht. Opnieuw, artikel 63, § 2, handelt over het zogenaamde ladderrecht. Wie bouwof herstellingswerken uitvoert waarbij het noodzakelijk is om de grond van de nabuur te doen, betreden, kan dat mits voorafgaand heeft laten weten aan de buur in kwestie. Als de buur rechtmatige motieven heeft, kan hij of zij dat weigeren. In dat geval moet degene die de werken wil uitvoeren, dat recht afdwingen bij de vrederechter, waarbij noodzaak tot gebruik van het perceel aangetoond moet worden en waarbij de redenen van de weigerende buur in overweging genomen moeten worden. De interpretatie van de woorden "rechtmatige motieven" behoren uitsluitend tot de rechterlijke macht. Er vallen uiteraard hypothesen te bedenken waarbij de betreding schade zou kunnen toebrengen aan de buurman of waarbij een verzoek tot herhaalde of langdurige toegang onevenredige beperking van het een eigendomsrecht zou inhouden.

Mevrouw Verhaert, u kunt zien dat er geen verregaande uitzonderingen het op eigendomsrecht worden ingevoerd. Met die paragrafen worden voornamelijk gewijzigde enkele onduidelijkheden en lacunes in de oude wetgeving weggewerkt. Bovendien gaat het om uitzonderlijke gevallen, waarbij de eigenaar steeds mogelijkheid heeft om zijn eigendomsrecht te laten gelden, desnoods bij de bevoegde rechter. My house is my castle, daar het dus op neer, komt oftewel onschendbaarheid van de woning, een principe dat ik met klem moest aanhalen tijdens de coronacrisis, toen de praktijk van bestuurlijke huiszoekingen dreigde te ontstaan bij aanwijzingen overtredingen van een principe dat ik vandaag coronaregels, opnieuw herhaal, ook bij de inwerkingtreding van het Boek 3 van het nieuw Burgerlijk Wetboek.

04.03 Marianne Verhaert (Open VId): Mijnheer de minister, ik dank u om hier toch nog eens heel duidelijk een aantal misverstanden op te helderen. Uit een aantal berichten blijkt immers dat een en ander in sommige gemeenten nog voor misverstanden zorgde.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

Vraag van Marianne Verhaert aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Intrafamiliaal geweld" (55021269C)

Question de Marianne Verhaert à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les violences intrafamiliales" (55021269C)

de voorzitster, mijnheer de minister, de Panoreportage van intussen al drie weken geleden over geweld tegen vrouwen heeft heel wat stof doen opwaaien. Elke maand worden in België naar schatting twee vrouwen vermoord door hun partner. Een vrouw op vijf krijgt ooit te maken met partnergeweld. De Panoreportage vertelt het verhaal van Christina, Marieke en Sonja, die te maken kregen met extreem geweld in hun relatie. Die verhalen grepen mij echt naar de keel.

In de Kamer hebben wij in 2021 de resolutie tegen intrafamiliaal geweld goedgekeurd, met heel wat initiatieven, om intrafamiliaal geweld een halt toe te roepen. U kondigde ook heel wat initiatieven aan, zoals het digitaal dossier, dat prioritair zal worden ingevoerd voor intrafamiliaal en seksueel geweld alsook een uitbreiding van het mobiel stalkingalarm na een positieve evaluatie. Wanneer de betrokkenen op een knop drukken, wordt hun locatie meteen verstuurd naar de hulpdiensten, die het dossier kennen en op die manier snel kunnen ingrijpen.

Mijnheer de minister, ik heb nog een aantal vragen.

Ten eerste, wat is de effectiviteit van het stalkingalarm? Hoe en wanneer plant u de uitbreiding van het stalkingalarm?

Ten tweede, welke concrete stappen neemt u, om het digitaal dossier prioritair in te voeren voor intrafamiliaal geweld?

05.02 Minister Vincent Van Quickenborne:

Mevrouw de voorzitster, mevrouw Verhaert, de uitbreiding van het stalkingalarm is een belangrijk punt. Volgend op de ministeriële omzendbrief van 29 mei 2019 met betrekking tot het stalkingalarm werd in Gent een pilootproject opgestart. Het project gaat uit van een multidisciplinaire aanpak naast het veiligheidsluik want het volstaat natuurlijk niet om zomaar een alarm te geven aan slachtoffers. Het veiligheidsluik betreft een app geïntegreerd in de 112-app waarbij een draagbaar knopje, dat via bluetooth verbonden is met de smartphone van het slachtoffer, het slachtoffer toelaat heel snel en makkelijk de politie te verwittigen. Ook de noodcentrales zijn mee in het project betrokken zodat deze alarmen meteen de gepaste en snelle opvolging krijgen. Het is bovendien nationaal actief. Het slachtoffer wordt dus niet beperkt in zijn of haar bewegingsruimte.

Het alarm biedt tal van voordelen. De vijf belangrijkste zijn de volgende. Ten eerste kan het worden ingezet op het volledige grondgebied van België. Ten tweede kan het alarm ook werken als de internetverbinding wegvalt, bijvoorbeeld in een kelder. Ten derde wordt de gps-locatiebepaling van het slachtoffer doorgegeven. Men weet perfect waar de persoon kwestie is. Dat laat de politie toe om onmiddellijk tussen te komen. Ten vierde worden de specifieke gegevens van het slachtoffer gemeld aan de interventieploeg. Ten vijfde resulteert dit in een enorm veiligheidsgevoel voor de slachtoffers, waarbij de interventie bij acuut gevaar zeer snel kan gebeuren.

Het proefproject in Gent wordt zeer positief geëvalueerd. We overleggen nu met verschillende partners op het terrein om een nationale doorstart te maken van dat alarm. Het gaat dan om het voorzien in een financiering, de medewerking van politie en parket, maar ook van andere partners in het kader van de totaalaanpak van intrafamiliaal geweld.

In de reportage zei professor Stevens dat er een gebrek was aan cijfermateriaal om het probleem te duiden. Dat heeft ermee te maken dat Justutie nauwelijks gedigitaliseerd is. Daarom heeft de regering beslist om het digitale dossier prioritair in te voeren voor intrafamiliaal geweld en secundair voor seksueel geweld. Zo kunnen we het probleem beter in kaart brengen.

Hoe gaan we te werk? In een eerste fase zullen we een afschrift van een vonnis digitaal ter beschikking stellen op het internet. Daarna zullen de digitale dossiers verder worden uitgebouwd door stelselmatig meer documenten in die toepassing op te nemen, waaronder elektronische processen-verbaal en dagvaardingen. Op dit ogenblik wordt geanalyseerd of dit effectief uitvoerbaar is.

05.03 **Marianne Verhaert** (Open VId): Mijnheer de minister. Ik ben blij te horen dat u het probleem aanpakt en dat het stalkingalarm effectief over heel België zal worden uitgerold.

Na gisteren blijven we ook vandaag opnieuw getuigenissen lezen. Bovendien is er het *dark number*: heel wat zaken die binnenskamers blijven, dat zijn schrijnende cijfers.

Zoals ik zei hebben wij een resolutie goedgekeurd met heel wat aanbevelingen over verschillende bevoegdheden heen. Het is dus goed om te horen dat er met dat plan aan de slag gegaan wordt. Maar, zoals ik zei, we zijn er nog niet.

Ik zal u en uw collega's uiteraard blijven interpelleren over de uitrol van al deze maatregelen. Ik heb er goede hoop op dat we samen kunnen werken aan een sterker kader tegen intrafamiliaal geweld.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

Question de Philippe Goffin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'accès pour les magistrats aux banques de données juridiques" (55021261C)

O6 Vraag van Philippe Goffin aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De toegang voor de magistraten tot de juridische databanken" (55021261C)

06.01 Philippe Goffin (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, je suis interpellé par certains magistrats qui m'informent que, depuis la crise covid, ils disposent désormais d'un accès étendu à la banque de données et de recherches juridiques Strada lex. Jusqu'alors, ils ne disposaient, selon les informations en ma possession, que des bibliothèques papier des palais et d'un accès restreint et limité à la banque de données Strada lex.

Afin de permettre aux magistrats de rendre des jugements de manière plus efficace mais également plus qualitative, il me paraît indispensable que ces derniers disposent d'un accès étendu aux différentes banques de données juridiques électroniques de notre pays. En effet, à l'heure d'une digitalisation accrue, nombre de revues et autres littératures juridiques ne

paraissent plus qu'en format informatique, si bien que le format papier devient rapidement et inexorablement obsolète. En outre, des banques de données telles que Strada lex, JURA ou encore Jurisquare ont l'avantage qu'elles compilent non seulement la très grande majorité des références tant jurisprudentielles que doctrinales mais, en outre, elles permettent des recherches ciblées et approfondies beaucoup plus rapides.

À cet égard, monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes. Quels sont actuellement les accès aux banques de données juridiques mis à la disposition des magistrats? Confirmez-vous que ces accès seront maintenus au-delà de la période spécifiquement liée à la période covid? Des concertations avec des magistrats ont-elles eu lieu ou vont-elles être mises en place afin de cibler avec précision leurs besoins? De quelle manière sont mises à jour les différentes bibliothèques papier encore présentes dans les palais de justice du pays? Un service spécifiquement dédié à celles-ci est-il mis en place? Enfin, quel est le budget annuel consacré aux différentes banques de données juridiques, papier ou informatiques, mises à disposition de nos magistrats?

06.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Cher collègue, en ce qui concerne votre première question, au cours des deux dernières années, notre Institut de formation judiciaire a attribué trois marchés publics pour des bases de données juridiques. Des contrats sont en vigueur et respectivement aux dates suivantes: Strada lex le 1er octobre 2020, JURA le 1er octobre 2020 également, et Jurisquare le 1er juin 2021.

Les magistrats, les greffiers et les secrétaires de parquet ont accès aux contenus juridiques suivants. Ils ont accès au contenu complet de JURA, composé de la législation, des jurisprudences, des revues juridiques et des livres numériques. Ils ont accès au contenu complet de Strada lex et à une sélection de revues juridiques de Jurisquare.

En ce qui concerne votre deuxième question, les marchés publics susmentionnés ont été attribués pour une période de deux ans, renouvelable une fois pour une durée de deux ans également. Tant que le contrat public est en vigueur, les magistrats ont accès à ce contenu. Je suis d'accord avec vous qu'en cette période de digitalisation, il faut aussi digitaliser les bibliothèques et en faciliter l'accès.

En ce qui concerne votre troisième question,

en 2020, une enquête a été lancée pour détecter les besoins d'information des magistrats en matière de documentation juridique. L'Institut prévoit de relancer une version actualisée de cette enquête dans un avenir proche. Une deuxième méthode permet de détecter les besoins d'information pour la documentation juridique et la réunion du groupe de travail des bibliothèques centrales. L'objectif de ce groupe de travail est de pouvoir fournir, via les bibliothèques centrales, de la documentation qui n'est pas disponible en ligne et qui n'est consultée qu'exceptionnellement ou qui ne concerne qu'un certain arrondissement.

Vincent Van Quickenborne, ministre: S'agissant de votre quatrième question, les contrats prévoient également une livraison de revues papier. Ces revues sont distribuées entre les différents points de contact bibliothécaires chaque arrondissement. L'Institut de formation judiciaire a identifié dans chaque arrondissement un point de contact pour les livraisons. La Cour de Cassation est également considérée comme un point de contact bibliothécaire. Malgré les bonnes relations et les moments de concertation avec les bibliothèques situées dans les palais de justice, je tiens à préciser que les bibliothèques relèvent de la compétence du district. L'Institut tend à respecter l'autonomie de chaque arrondissement ainsi que l'autonomie de leur bibliothèque. Il est à souligner que les compétences de l'Institut sont limitées aux banques de données et aux revues. L'Institut n'a aucune compétence pour l'achat des livres.

S'agissant de votre cinquième question, le budget annuel s'élève à 10 088 500 euros.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

07 Questions jointes de

- Philippe Goffin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les conséquences des inondations des 14 et 15 juillet 2021 pour les acteurs du monde judiciaire" (55021262C)
- Julie Chanson à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les conséquences des inondations" (55021279C) 07 Samengevoegde vragen van
- Philippe Goffin aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De gevolgen van de overstromingen van 14 en 15 juli 2021 voor de gerechtelijke actoren" (55021262C)
- Julie Chanson aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De gevolgen van de overstromingen" (55021279C)

07.01 **Philippe Goffin** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, les 14 et 15 juillet derniers, notre pays a connu des inondations sans précédent qui ont frappé de nombreuses personnes.

Parmi les personnes sinistrées, on compte notamment les acteurs du monde judiciaire tels que les études d'huissiers, de notaires ou encore les bureaux d'avocats. Sans aller dans le détail, la problématique de la disparition des documents officiels, ainsi que d'archives devant être conservées légalement durant un certain temps, s'est posée. En effet, les eaux ont à de nombreuses reprises endommagé si pas détruit un grand nombre de ces documents.

À cet égard, mes questions sont très concrètes.

Monsieur le ministre, vos services ont-ils mis en place des mesures spécifiques pour faire face à cette problématique?

Les acteurs du monde judiciaire impactés par ces inondations bénéficieront-ils de mesures de tolérance dans le cadre de leur obligation de conservation de certains documents? De même, les justiciables concernés par la disparition de ces mêmes documents bénéficieront-ils de mesures de tolérance et d'aides spécifiques en lien avec cette problématique?

07.02 Julie Chanson (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, en juillet dernier, notre pays a vécu une catastrophe naturelle sans précédent. En effet, les inondations qui ont touché notre pays ont fait de nombreux sinistrés et parmi ceux-ci des acteurs du monde judiciaire. Par conséquent, les archives et de nombreux documents officiels ont été endommagés, voire tout simplement détruits par les eaux.

Des mesures spécifiques sont-elles prévues afin de faire face à cette situation inédite?

Des mesures de tolérance sont-elles envisagées, par exemple, quant à l'obligation de conservation de certains types de documents?

07.03 Vincent Van Quickenborne, ministre: Madame la présidente, chers collègues, les équipes déconcentrées de la direction Infrastructure du SPF Justice ont travaillé de concert avec les juridictions et les Archives de l'État afin de déterminer au mieux les archives devant faire l'objet d'un sauvetage.

Une fois que cela a été défini, les archives ne pouvant pas être récupérées ont été détruites. Les autres ont été congelées afin de stopper la propagation de spores détruisant le papier ou déménagées pour être stockées dans des endroits seins. Certains documents ont été isolés pour éviter une contamination plus lente par les champignons.

Mes services ont concentré leurs efforts en vue de la sauvegarde des documents pour lesquels l'État a une obligation légale de dépôt auprès des Archives de l'État. Cinq palettes d'archives pour le Limbourg, une palette d'archives pour Spa et douze palettes d'archives pour Verviers ont été congelées et doivent maintenant être traitées. Le traitement consiste d'abord en une lyophilisation des archives et, ensuite, en la restauration de ces dernières. Mes services collaborent avec les services des Archives de l'État afin de déterminer quels seront les documents qui devront être restaurés en priorité.

Concernant votre deuxième question, c'est un débat qui doit encore avoir lieu avec l'ensemble des acteurs concernés, sur la base de l'inventaire de ce qui a été détruit ou sauvegardé. Je ne peux donc pas vous répondre pour l'instant. Mais sans pouvoir trop anticiper ce débat, je voudrais d'ores et déjà dire que le facteur de la force majeure peut jouer en faveur des acteurs du monde judiciaire et des justiciables.

07.04 **Philippe Goffin** (MR): Monsieur le ministre, merci pour vos réponses. Je suis en contact avec les acteurs de terrain, que je citais tout à l'heure, et je peux dire que la difficulté est réelle pour eux.

Vous parliez des techniques mises en œuvre pour essayer de récupérer ce qui peut encore l'être, ou en tout cas pour arrêter le processus de destruction ou de désintégration des documents. C'est une véritable problématique.

Il importe d'être aux côtés de ces acteurs. Derrière cela, il est aussi très frustrant de ne pas pouvoir délivrer des archives aux clients qui sont en attente de ces documents, de ne pas pouvoir donner l'entièreté des informations que les clients sont en droit de s'attendre. J'ai eu l'occasion de constater cela de manière très concrète.

Je vous remercie de votre attention.

07.05 **Julie Chanson** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, merci pour ces éléments d'information. Effectivement, vous l'avez dit, pour le deuxième

volet de la question, nous n'avons pas encore toutes les réponses. Il conviendra d'y rester attentifs.

Comme M. Goffin l'a dit, une certaine frustration est engendrée pour le moment par les conséquences des inondations. Il faudra continuer le travail que vous avez déjà commencé. Je vous en remercie.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

08 Question de Philippe Goffin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'encombrement judiciaire par la masse de dossiers d'infractions "sanitaires"" (55021263C)

08 Vraag van Philippe Goffin aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De gerechtelijke achterstand door de toevloed van dossiers inzake inbreuken op de gezondheidsregels" (55021263C)

08.01 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, à l'occasion de la rentrée de la Cour d'appel de Liège, le procureur général a eu l'occasion de dresser le bilan sur l'année écoulée et sur l'encombrement des cours et tribunaux de son ressort.

Ainsi, pour le seul ressort de la Cour d'appel de Liège (soit 3 provinces), plus de 110 000 nouvelles affaires correctionnelles ont été introduites en un an dont 20 % concernent des infractions aux normes sanitaires.

L'arriéré judiciaire déjà présent est ainsi accentué sensiblement par la masse de dossiers sanitaires. Cela a bien évidemment d'importantes conséquences dès lors que, d'un côté, les délais afin d'obtenir une décision pour des faits de droit pénal commun ou spécialisés (autres que covid) s'allongent et que, de l'autre, le temps et les moyens qui peuvent y être consacrés sont réduits par la force des choses.

Nos voisins français semblent connaître la même problématique.

Monsieur le ministre, des mesures spécifiques relatives à cette problématique des infractions sanitaires ont-elles été mises en place? Quels sont concrètement les moyens alloués aux parquets ainsi qu'aux cours et tribunaux pour faire face à cette situation exceptionnelle? Est-il nécessaire et envisageable de créer des procédures spécifiquement dédiées aux

infractions sanitaires afin de résorber, à tout le moins en partie, l'arriéré judiciaire relatif à ces infractions?

O8.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Chers collègues, il semble nécessaire de donner quelques explications concernant les chiffres cités. Le nombre de nouvelles affaires dont vous faites état concerne les nouveaux dossiers introduits auprès du parquet du ressort de Liège. Plus de 100 000, 113 000 pour être précis, c'est en effet un chiffre énorme. Cela représente une augmentation de 11 % pour ce ressort de Liège.

Il convient de noter que l'augmentation apparaît principalement dans des domaines spécifiques, comme les infractions aux normes sanitaires "corona", c'est-à-dire 20 340 dossiers, la fraude informatique (+ 7 %), le recel et le blanchiment d'argent (+ 21 %). En revanche, d'autres domaines ont connu une baisse significative du nombre d'affaires, comme le vol ou l'extorsion (-18 %) et les infractions à la législation en matière de drogues (-9 %).

En réponse à votre première question concernant les infractions aux normes sanitaires, je peux vous affirmer qu'une circulaire a été rédigée au nom du Collège des procureurs généraux au début de la pandémie de coronavirus, la fameuse circulaire COL 6/2020. La réponse pénale à toutes les infractions résultant du non-respect de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 consistait en effet à contribuer à l'application stricte de toutes les mesures prises pour prévenir la propagation du coronavirus.

coordination efficace Une de l'action administrative et judiciaire est indispensable et la circulaire contient à cette fin les lignes directrices pour le constat des faits et l'enquête ainsi qu'en ce qui concerne la réponse pénale. La circulaire a été mise à jour à de nombreuses reprises au cours de la pandémie pour tenir compte de l'évolution des circonstances. De nombreuses infractions ont fait l'objet d'une transaction de sorte que ces affaires n'ont pas été portées devant les tribunaux. Je vous communiquerai par écrit les données chiffrées relatives au traitement des dossiers corona par les procureurs.

En ce qui concerne votre deuxième question, dans un premier temps, les procureurs et les tribunaux ont traité ces affaires sans que des moyens supplémentaires ne soient alloués. La Justice, tant le ministère public que le siège, s'est indéniablement montrée ici de son meilleur côté

dans des circonstances souvent changeantes. Elle a joué un rôle important dans l'application des mesures corona.

En ce qui concerne le budget pour le renforcement de la Justice, des fonds ont été débloqués pour cette année - comme je l'ai décidé - pour 10 juges de police, 10 greffiers et assistants dans les tribunaux de police, 28 juristes de parquet et 28 assistants de parquet.

En ce qui concerne votre troisième question, dans un premier temps, les dossiers corona ont fait l'objet d'une convocation devant les tribunaux pénaux. Après des modifications intervenues dans la législation et opérées par mon prédécesseur, les tribunaux de police sont devenus compétents. Ils ont fait face à cet afflux en organisant des audiences thématiques et/ou supplémentaires.

Comme vous le savez, le ministère public avait proposé à mon prédécesseur que l'ordre de paiement que nous connaissons pour les amendes de roulage s'appliquerait également au recouvrement des amendes corona impayées. Mais le Parlement n'a pas suivi cette proposition à l'époque, d'où l'énorme flux de dossiers maintenant devant les tribunaux.

Actuellement, grâce à des recrutements supplémentaires, la situation semble être sous contrôle. Il ne semble pas nécessaire d'établir des procédures spécifiques. Néanmoins, de manière générale, je suis d'avis que l'ordre de paiement peut être un bon moyen de régler rapidement une procédure, à condition que les droits de la défense soient respectés. J'espère que nous pourrons reprendre ce débat en commission de la Justice le moment venu.

08.03 **Philippe Goffin** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

09 Question de Philippe Goffin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La réforme du mécanisme des casiers judiciaires" (55021264C)

09 Vraag van Philippe Goffin aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De hervorming van het systeem van het strafregister" (55021264C)

09.01 **Philippe Goffin** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, à l'occasion des discussions relatives à la loi Pandémie et, plus

particulièrement, à l'aspect d'effacement automatique des infractions qui y sont liées, certaines voix, notamment issues du monde académique, ont indiqué que le mécanisme du casier judiciaire était quelque peu archaïque dans notre pays.

Si notre système connaît un système d'effacement automatique, notamment pour les peines de police, il en va différemment des autres types de peine.

Par ailleurs, il est évident que, pour des raisons d'efficacité et de sécurité, l'existence d'un casier judiciaire est fondamentale. Toutefois, il faut le mettre en balance avec le droit à l'oubli de tout un chacun. Aujourd'hui, ce droit à l'oubli semble, par la force des choses, intrinsèquement lié à la procédure de réhabilitation.

Cette procédure, pour partie objective, laisse toutefois une marge de manœuvre et d'appréciation importante impliquant des notions subjectives telles que la "bonne conduite" ou encore "l'amendement" dont a fait preuve le condamné. Cette procédure peut donc sembler aussi complexe que floue.

Mes questions sont les suivantes. Des moyens spécifiques humains et matériels sont-ils alloués au contrôle de ces procédures de réhabilitation? Une simplification de la procédure, notamment par la réduction des critères considérés comme subjectifs, est-elle envisagée? On imagine aisément que la présence d'un casier judiciaire peut nuire à la réinsertion du condamné. Existe-t-il des mesures spécifiques visant à limiter l'impact d'un casier judiciaire dans le cadre d'un processus de réinsertion? Les Pays-Bas ont une approche différente sur le sujet. Ainsi, il existe des structures servant d'intermédiaire entre le condamné et un potentiel employeur afin d'éviter les barrières à l'emploi, et donc la réinsertion, qui pourraient être causées par la présence d'un casier judiciaire. Un tel modèle est-il envisageable ou envisagé dans notre pays?

09.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Cher collègue, comme vous le dites, nous devons trouver un équilibre entre la nécessité de punir et de partager des informations sur la punition par le biais d'un casier judiciaire, et d'un autre côté, la possibilité de réinsertion sociale à laquelle il faut donner toutes ses chances.

En réponse à votre première question, la procédure de réhabilitation en matière pénale fait en effet appel à des moyens spécifiques au

niveau des services judiciaires, afin d'assurer le contrôle des conditions prévues par le législateur pour pouvoir bénéficier de la réhabilitation.

Ainsi, ce que vous considérez comme une notion subjective, ce qu'est la bonne conduite ou encore l'amendement dont doit avoir fait preuve le requérant au cours du temps d'épreuve requis est, dans la réalité, examiné par les services judiciaires à deux niveaux. Le premier niveau consiste, pour les services judiciaires compétents en matière de réhabilitation, à vérifier s'il y a eu, pendant le délai d'épreuve, une ou plusieurs infractions commises ayant donné lieu à une autre suite qu'une citation en justice, par exemple une perception immédiate en matière de roulage. Le deuxième niveau de contrôle porte sur le paiement des amendes et les confiscations. Ontelles été toutes payées par le requérant? Si ce n'est pas le cas, celui-ci reçoit encore une chance de les payer. Si le requérant ne les paye pas, il est alors difficile pour les services de réhabilitation de considérer que ce dernier a fait preuve de bonne conduite et d'amendement.

J'en viens à votre deuxième question. Au vu de ma réponse à votre première question, il apparaît que les services judiciaires ont en réalité traduit en critères objectifs ce que vous estimez être des critères subjectifs. Il apparaît à première vue important que la réalité de l'amendement et de la bonne conduite du requérant pendant le délai d'épreuve prévu par la loi soit vérifiée. Toutefois, comme je l'ai fait savoir le 9 juin dernier à notre collègue Rohonyi lors d'une intéressante question, portant également sur le système du casier judiciaire et de la réhabilitation, j'ai décidé de faire analyser plus en profondeur notre système actuel, afin de voir si des améliorations pouvaient être apportées.

Cette analyse est actuellement au cours au sein de mon département. Comme dit précédemment, nous devons agir de manière réfléchie et ne pas travailler dans la précipitation.

En ce qui concerne votre troisième question, comme également indiqué le 9 juin, il y a bien, dans notre réglementation relative au casier judiciaire, des mesures spécifiques visant à limiter son impact dans le cadre de la réinsertion de personnes condamnées. En effet, notre système de casier judiciaire est tel qu'il a justement pour finalité de servir deux intérêts a priori contradictoires que sont, d'une part, l'intérêt général caractérisé par une information des autorités concernées par la procédure pénale en matière d'antécédents judiciaires et, d'autre part,

par l'intérêt particulier de la personne condamnée caractérisé par un extrait de casier judiciaire lui permettant d'exercer une activité réglementée, notamment professionnelle.

Notre système actuel de casier judiciaire n'est, selon moi, pas archaïque, mais cela ne signifie pas qu'aucune amélioration n'est possible. Mis en œuvre, il y a seulement 20 ans, il permet de ne reprendre sur l'extrait que ce qui est pertinent par rapport à la finalité de l'extrait. Il reprend, pour chaque type d'extrait prévu par une réglementation, les condamnations prévues par cette réglementation.

Comment mieux favoriser la réinsertion des condamnés si ce n'est en ne reprenant sur les extraits que ce que le législateur a considéré comme condition pour l'exercice d'une activité, notamment professionnelle. Notre système de casier judiciaire, à contenu variable en fonction de la finalité de l'extrait demandé et assurant de cette façon les possibilités de réinsertion sociale, a fait l'objet depuis deux décennies d'un intérêt certain par des États amenés à moderniser le casier judiciaire, comme c'est le cas dans certains pays africains.

Par ailleurs, rappelons que le principe de production d'un extrait de casier judiciaire est limité aux cas prévus par la loi et que donc seules les réglementations professionnelles, par exemple en matière d'emploi, permettent la production d'un extrait.

Ce principe a été rappelé par l'Autorité de protection des données. Ceci étant, comme annoncé voici quelques mois, une analyse est en cours au sein de mes services afin de voir dans quelle mesure le système pourrait être amélioré.

En ce qui concerne votre quatrième question, aux Pays-Bas comme en Belgique, il y a des professions réglementées pour lesquelles, aux Pays-Bas, une verklaring omtrent het gedrag (VOG) est requise. Mais à la différence de la Belgique, c'est aux Pays-Bas une autorité, le Centraal orgaan Verklaring omtrent het gedrag, qui décide d'octroyer ou non ce certificat sur la base de l'absence ou non de risque que le candidat représenterait pour l'activité à exercer ou pour la société.

Comme je l'ai dit, notre système belge est quant à lui basé sur le tri des condamnations, en application de réglementations professionnelles.

Nous connaissions anciennement le certificat de

bonne conduite, vie et mœurs, qui était également laissé à l'appréciation d'une autorité. Le législateur a mis fin à ce système de certificat, estimant qu'il devait faire l'objet d'une appréciation quelque peu subjective, pour le remplacer par un document ne reprenant que les antécédents judiciaires, ce qui assure un caractère plus objectif au document.

L'autorité belge qui produit les extraits de casier judiciaire est le Casier judiciaire central, qui ne reprend sur les extraits que les condamnations prévues par la réglementation en question.

09.03 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je note que vous analysez d'éventuelles évolutions à accorder au casier judiciaire. Il sera intéressant de pouvoir revenir sur ce sujet lorsque ce travail d'analyse aura été effectué par vos services.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: Vraag nr. 55021299 van mevrouw Chanson wordt uitgesteld.

10 Vraag van Eva Platteau aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De samenstelling van de Federale Bemiddelingscommissie" (55021305C)

10 Question de Eva Platteau à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La composition de la Commission fédérale de médiation" (55021305C)

10.01 **Eva Platteau** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik heb u vorige week al vragen gesteld over bemiddeling en ik heb u ook gezegd dat ik u daarover nog verdere vragen ging stellen. Vandaar deze week opnieuw een vraag over de samenstelling van de Bemiddelingscommissie en de ondervertegenwoordiging van de derde groep.

Zoals u weet bestaat het Bureau van de Federale Bemiddelingscommissie uit acht vaste en acht plaatsvervangende leden. De wet voorziet dat de Koning de nadere regels bepaalt voor de bekendmaking van de vacatures, voor de indiening van de kandidaturen en voor de voordracht van de leden. De vaste en plaatsvervangende leden worden door de minister van Justitie aangewezen op met redenen omklede voordracht.

De wet bepaalt ook de verdeling volgens de relevante beroepsgroepen gebeurt. In het Bureau zitten vier advocaten, vier notarissen, twee magistraten, twee gerechtsdeurwaarders en vier

bemiddelaars die noch het beroep van advocaat noch dat van notaris noch dat van gerechtsdeurwaarder noch dat van magistraat uitoefenen. Zij vormen de zogenaamde derde groep.

Deze verdeling roept echter vragen op wat betreft de representativiteit. Het is duidelijk dat sommige beroepsgroepen disproportioneel vertegenwoordigd zijn in het Bureau en dat vooral de bemiddelaars van de zogenaamde derde groep ondervertegenwoordigd zijn.

Mijnheer de minister, ik kom tot mijn vragen. Kan u een overzicht geven van het aantal erkende per beroepsgroep? bemiddelaars ondervertegenwoordiging van de derde groep verdedigbaar met het oog op de opdrachten van Bemiddelingscommissie om bemiddeling effectief meer ingang te doen vinden in de samenleving? Bent u van plan om een wetgevend initiatief te nemen om het Gerechtelijk Wetboek aan te passen wat de bemiddeling betreft? Bent u van plan om nieuwe regels te bepalen wat betreft de bekendmaking van de vacatures, de indiening van de kandidaturen en de voordracht van de leden voor het Bureau van de Federale Bemiddelingscommissie?

10.02 Minister Vincent Van Quickenborne: Mevrouw Platteau, voor het overzicht van het aantal erkende bemiddelaars per beroepsgroep zullen wij u vier documenten bezorgen. In tabel A zult u een overzicht vinden van alle erkende bemiddelaars per materie op 30 september 2021 en in tabel B zult u een overzicht vinden van alle erkende bemiddelaars per gevraagde beroepsgroep op 30 september 2021. Tabel C dient ter verduidelijking van tabel B: u vindt daarin een verdere opsplitsing terug. Zo vallen juristen, bedrijfsjuristen en notariële juristen ook onder de derde groep. Tabel C geeft aan dat heel wat juridische profielen werkzaam zijn als bemiddelaar en dat de derde groep een zeer diverse groep is met verschillende beroepsgroepen en profielen. Dat wordt tevens bevestigd in de resultaten van de Bemiddelingsbarometer 2021, die wij als bijlage B zullen toevoegen. Wij bezorgen u de documenten vandaag nog.

Wat uw tweede vraag betreft, de derde groep bestaat uit bemiddelaars die noch het beroep van gerechtsdeurwaarder advocaat, notaris, magistraat uitoefenen. Het idee om een beroep te doen op bemiddelingsactoren voor de samenstelling van de Federale Bemiddelingscommissie dateert van de wet van 21 februari 2005. Die wet bepaalde dat de algemene commissie en de drie bijzondere commissies zouden zijn samengesteld uit twee advocaten, twee notarissen en twee derde leden. Op die manier was de volledige Federale Bemiddelingscommissie samengesteld tot de inwerkingtreding van de nieuwe bemiddelingswet van 2018.

Sinds de hervorming van 2018, waarbij de structuur de Federale van Bemiddelingscommissie volledig werd herzien, werd dat systeem echter enkel gehanteerd voor de samenstelling van het Bureau teneinde te veel corporatisme te voorkomen. De samenstelling van de commissie Erkenning en van de commissie Tucht volgt dezelfde logica niet. Er wordt een oproep tot kandidaten gelanceerd in het magistratenblad en het behoren tot een van de vermelde groepen is geen voorwaarde om zich kandidaat te stellen. Enkel de voorzitter van de commissies is afkomstig van het bureau.

De samenstelling van de Federale Bemiddelingscommissie in haar geheel lijkt mij dus niet disproportioneel, maar het klopt dat er bij de laatste hervorming twee categorieën van juridische beroepen zijn toegevoegd aan de samenstelling van het bureau, met name de magistraten en de gerechtsdeurwaarders.

Het lijkt mij bijgevolg aangewezen om te evalueren of het juiste evenwicht op het niveau van de vertegenwoordiging van het Bureau wordt bereikt. We zullen die evaluatie op termijn doen.

Op uw derde en vierde vraag, ik heb het voornemen om een ontwerp in te dienen met het oog op de toilettage van diverse wetsbepalingen betreffende de bemiddeling. Het gaat niet om een inhoudelijke hervorming zoals die van 2018. Het kan immers niet de bedoeling zijn om de wet om de vier jaar ingrijpend te wijzigen. Het ontwerp zal er meer in het bijzonder toe strekken om enkele vormfouten te herstellen of te verbeteren.

Indien zou blijken dat een wijziging van het KB zich opdringt, ik verwijs onder meer naar de evaluatie, dan zal ik daarvoor uiteraard het nodige doen.

10.03 **Eva Platteau** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik dank u voor het antwoord. Ik kijk uit naar de tabellen die u mij zult bezorgen met de cijfers van de verschillende beroepsgroepen.

Ik kan alvast zeggen dat op het terrein, bij de bemiddelaars van de derde groep het aanvoelen leeft dat de Bemiddelingscommissie zeer sterk wordt vertegenwoordigd door advocaten, gerechtsdeurwaarders en magistraten, zoals u ook zei.

Ik denk dat het heel belangrijk is om de boodschap te geven dat bemiddeling en alternatieve vormen van geschillenbeslechting los van de gerechtelijke procedures staan en dat we ook erkenning moeten geven aan de bemiddelaars. Zij hebben misschien een meer psychologische achtergrond, maar zij hebben wel aandacht voor het relationele aspect van een conflict. Zij zijn daarin zeer bekwaam en zij zetten heel sterk in voor de samenleving op het vlak van bemiddeling.

Ik kijk uit naar het wetsontwerp dat u hebt aangekondigd. Ik zal dat van nabij opvolgen. Ik hoop dat wij daarover in debat kunnen treden.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

De **voorzitster**: Wij komen nu bij de vraag nr. 55021306C van mevrouw Platteau over de erkenning van de opleiding tot erkende bemiddelaar door de Federale Bemiddelingscommissie.

10.04 **Eva Platteau** (Ecolo-Groen): Mevrouw de voorzitster, aangezien ik vooral om cijfers vraag, mag deze vraag worden omgezet in een schriftelijke vraag.

De voorzitster: Dat zal gebeuren.

11 Question de Daniel Senesael à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les conditions de détention à la prison de Tournai" (55021336C)

11 Vraag van Daniel Senesael aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De detentieomstandigheden in de gevangenis van Doornik" (55021336C)

11.01 **Daniel Senesael** (PS): Monsieur le ministre, j'ai reçu, il y a quelques jours, un rapport extrêmement préoccupant venant du comité de surveillance de la prison de Tournai, lequel fait état de conditions de détention particulièrement difficiles avec des conséquences inquiétantes sur la santé des détenus.

D'après ce rapport, cette situation provoque une augmentation des cas psychiatriques et on relève une augmentation de la violence, de trafics en tout genre, de problèmes graves d'assuétude ou encore une diminution de la sécurité des gardiens;

et tout cela ne représente que la partie visible de l'iceberg.

Il semblerait que la détérioration de la situation globale à la prison de Tournai soit notamment due au manque de moyens financiers, humains et logistiques, mais également à l'état préoccupant de l'infrastructure du site.

Monsieur le ministre, je ne doute pas que vous avez pris connaissance du rapport du comité de surveillance de la prison de Tournai? Dès lors, des moyens financiers et humains seront-ils octroyés à la prison de Tournai et dans quel délai? Avez-vous eu des contacts avec votre collègue, le secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments concernant la réalisation de travaux nécessaires à l'infrastructure? Quel est l'agenda des travaux prévus?

Où en sommes-nous dans le cadre du transfert des soins de santé aux détenus vers le ministère de la Santé? Dans quel délai ce transfert devrait-il être opéré?

En ce qui concerne les problèmes d'assuétudes des détenus, le personnel pénitentiaire est-il sensibilisé/préparé à répondre de la façon la plus adéquate?

11.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: Madame la présidente, cher collègue, tant le rapport annuel de la Commission de surveillance près de la prison de Tournai que celui du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) qui en intègre les éléments essentiels ont été publiés sur le site du CCSP. J'ai donc, avec mon cabinet, pu prendre connaissance du contenu des remarques qui ont été faites sur l'accès aux soins, sur les problèmes de drogue et d'assuétude ou encore sur les travaux à réaliser. Concernant ce dernier point, j'ai d'ailleurs constaté que la soulignait les Commission investissements importants réalisés en 2020 grâce à mon prédécesseur – que je salue et que je félicite.

Pour répondre à votre deuxième question, il n'y a pas eu d'octroi de moyens financiers spécifiques pour la prison de Tournai, mais augmentations de certains postes budgétaires ont été accordées cette année à tous les établissements pénitentiaires. Je me réfère ici à la réponse que j'aurais dû donner à Mme Rohonyi et que je vais vous remettre en primeur. Sachez que l'inspecteur des finances vient de valider la proposition visant à recruter 100 contrats temporaires, ce qui permettra de débloquer des mutations et l'arrivée de nouveaux agents dans de nombreux établissements dont celui de Tournai.

J'en arrive ainsi à votre troisième question. J'ai des contacts quotidiens avec la Régie des Bâtiments et mon collègue, Mathieu Michel, le cabinet de celui-ci et son administration. Pour ce qui concerne l'infrastructure, je confirme que de gros travaux de sécurisation de la prison sont actuellement en cours avec notamment la création d'un poste de contrôle et d'intervention (installation d'un nouveau système de vidéosurveillance, bouton d'alarme détection périmétrique).

Pour ce qui est de la rénovation de l'aile A, l'étude est en cours. Elle devrait être prévue dans le budget de la Régie des Bâtiments pour 2022. Cette étude comprend la rénovation complète de l'aile (gros œuvre, châssis des cellules, portes des cellules, mobilier des cellules, électricité, sanitaires). Les douches de l'aile A seront rénovées en même temps que ladite aile. Des WC seront installés dans chaque cellule. Les douches de l'aile B seront incluses dans le dossier de rénovation de l'aile A.

Pour ce qui concerne l'aile C, les travaux auraient dû débuter, mais la société a fait faillite, raison pour laquelle il faudra recommencer la procédure. La rénovation complète de la cuisine est malheureusement actuellement au point mort. La Régie des Bâtiments a, cependant, fait réaliser des travaux de rénovation des plafonds et de l'éclairage. Ces travaux sont terminés.

En 2022 voire 2023, les carrelages seront réparés. Un projet de rénovation plus petit est en cours de réflexion. Il comprendrait une arrièrecuisine comprenant notamment de nouveaux frigos, des lieux de stockage ainsi qu'un quai de déchargement pour camion et d'un monte-charge.

À votre quatrième question, je répondrai que la réforme des soins de santé pénitentiaires a été inscrite dans l'accord de gouvernement. Cette réforme doit permettre aux détenus et aux internés de bénéficier de soins équivalents compte tenu des besoins de soins souvent plus élevés. Elle sera réalisée en étroite collaboration avec la Santé publique et les entités fédérées. Pour la mettre en œuvre, j'ai donné instruction à mon administration de reprendre les activités des groupes de travail mis en place dans le cadre de cette réforme lors de la précédente législature.

Lors d'une réunion entre la Justice et la Santé publique, le 28 mai 2021, le texte de vision élaboré par le précédent groupe de pilotage a été définitivement validé. Il a été décidé que les

différents groupes de travail devaient reprendre leurs activités. Le groupe de pilotage et les différents groupes de travail se sont entre-temps déjà réunis. Les réunions sont fréquentes et régulières, la dernière réunion générale datant du 15 septembre 2021.

Je rappelle également qu'il a été décidé que l'intégration des détenus à l'INAMI constituera la première phase et que le déploiement ultérieur de la prise en charge se fera par étape. Il s'agira d'un plan pluriannuel. Aucune date concrète ne peut donc être donnée à ce stade, même si ce dossier avance de façon très concrète. Il y a, d'une part, le budget, et, d'autre part, les réformes à mener.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, le personnel pénitentiaire est sensibilisé à la problématique des assuétudes via le module sur les drogues et la politique en matière de drogues dans la prison faisant partie intégrante de la formation de base organisée par le Centre de formation pénitentiaire. Tout nouvel agent suit ce module. En outre, ce même Centre dispose d'un programme de formation intitulé "Expertise en matière de drogues", un programme qui constitue en une formation continue et plus approfondie sur la question des drogues et sur la manière de traiter les détenus toxicomanes et la dépendance.

11.03 Daniel Senesael (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie sincèrement pour la qualité de vos réponses. Vous reprenez toute une série d'éléments qui sont positifs pour la prison de Tournai. C'est un dossier que je suis particulièrement au sein de la Wallonie picarde en tant que député fédéral. Dans votre réponse, monsieur le ministre, je sens bien que vous y accordez une sensibilité toute particulière, étant également membre de cette région. Je vous reconnais bien là.

Si vous le permettez, je reviens sur l'état du bâtiment et sur les nouvelles réjouissantes que vous nous annoncez à partir de 2022, avec toute une série de travaux que vous avez mentionnés.

Vous avez souligné dans votre réponse que les travaux de l'aile C, qui devaient débuter le 6 septembre, n'ont pas pu démarrer suite à la faillite de l'entreprise adjudicataire. Il serait intéressant de voir quel suivi peut être réservé à ce dossier, et si une nouvelle adjudication va devoir avoir lieu. Les problèmes rencontrés dans cette aile sont particulièrement préoccupants (humidité, état des douches et des sanitaires). Les autres ailes seront prises en considération à partir de 2022.

Vous avez été précis au sujet des assuétudes. C'est un problème grave qui mérite votre particulière attention. Vous y apportez votre bienveillance. Je pense que la formation à ce niveau est principale et tout à fait nécessaire.

Enfin, le transfert des soins de santé des détenus fait également partie de vos priorités – je l'ai vu et entendu. J'attire votre attention sur le respect de l'agenda et du calendrier.

Monsieur le ministre, je compte en tout cas sur vous pour que les réponses positives que vous avez apportées fassent l'objet d'un suivi concret.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

12 Question de Claire Hugon à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les initiatives pour intensifier la lutte contre la traite des êtres humains" (55021563C)

12 Vraag van Claire Hugon aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De initiatieven voor een intensievere bestrijding van mensenhandel" (55021563C)

12.01 Claire Hugon (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, l'accord de majorité prévoit – c'est bien sûr une excellente chose – que la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains sera intensifiée.

Je vais aujourd'hui m'attarder sur le volet "traite des êtres humains" de cet engagement du gouvernement. En effet, la question est d'une grande actualité au regard de l'évolution que vous proposez du cadre légal concernant la prostitution. On sait que de nombreuses personnes en situation de prostitution sont également victimes de traite des êtres humains.

Je sais que vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer à plusieurs reprises à ce sujet en réponse à des questions parlementaires. Vous avez indiqué les différents moyens et procédures dont la justice disposait pour la lutte contre la traite des êtres humains et les moyens additionnels prévus, notamment le nouveau plan d'action de lutte contre la traite et des investissements supplémentaires.

J'ai bien lu les réponses apportées et mes questions sont plutôt des questions d'actualisation pour les éléments que vous aviez déjà fournis précédemment. Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer si vous avez de nouveaux éléments à nous apporter dans le cadre de vos efforts pour faire avancer cet objectif important de la Vivaldi, et alors que nous examinons actuellement le projet de loi réformant le code pénal sexuel dans notre commission, en ce compris son volet prostitution?

Quelles réponses supplémentaires pourriez-vous apporter aux associations spécialisées qui craignent que la modification du cadre légal de la prostitution n'ait un impact négatif sur la lutte contre la traite des êtres humains?

Vous avez par exemple indiqué début juillet que vous alliez consacrer des moyens supplémentaires à la lutte contre les réseaux criminels. Avez-vous des informations plus précises – et peut-être chiffrées – à cet égard? Est-il possible d'améliorer la protection des victimes de la prostitution pour qu'elles bénéficient de la même protection que les victimes de la traite des êtres humains?

Vincent Van Quickenborne, ministre: Chère collègue, plusieurs initiatives sont et seront prises pour accentuer la lutte contre la traite des êtres humains. Tout d'abord, le nouveau plan d'action national contre la traite des êtres humains a été adopté en juin 2021 par la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains. Ce plan détermine les lignes de conduite qui seront suivies en la matière pour les quatre prochaines années.

En exécution du plan d'action pour l'accord de gouvernement, le financement des centres d'accueil spécialisés pour les victimes de traite des êtres humains est désormais complètement intégré au budget général des dépenses. Ceci est source de plus de stabilité. En outre, une réflexion est en cours pour intégrer une base juridique plus solide à ce financement.

Par ailleurs, une augmentation des subsides des centres est envisagée dans un futur budget afin de prendre en compte certaines tâches supplémentaires qu'ils assument, telles que des missions de formation ou pour répondre à une possible extension du public qu'ils sont susceptibles d'accueillir dans le cadre de la réforme liée à la prostitution.

Troisièmement, en termes de sensibilisation à la problématique de la traite, la Belgique est partenaire de la campagne Blue Heart des Nations Unies. À l'occasion de la Journée

mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains le 30 juillet dernier, diverses initiatives de sensibilisation ont été prises. Prochainement, il est également prévu de diffuser la campagne Blind Betting, une initiative de la Commission européenne sur l'exploitation sexuelle.

Quatrièmement, des discussions ont eu lieu entre le fédéral et les entités fédérées afin de mieux harmoniser les principes liés à l'orientation des mineurs victimes de traite. Sur la base des accords conclus, la circulaire multidisciplinaire relative à l'orientation des victimes de traite sera revue. Cette circulaire fait en ce moment l'objet d'une évaluation. Nous en attendons les résultats avant de procéder à une révision plus générale.

Par ailleurs, le Bureau de la cellule interdépartementale poursuit son travail sur diverses initiatives. En 2017, en collaboration avec la Cellule de traitement des informations financières, un document d'information reprenant les indicateurs financiers de traite des êtres humains avait été transmis via Febelfin au service Compliance des banques belges. Cette opération a été répétée en 2020 en actualisant le document. Des discussions sont en cours actuellement avec Western Union pour développer le même type d'initiative. Par ailleurs, une brochure d'information est en cours d'élaboration sur les procédures de dédommagement des victimes. Elle a pour but un outil complémentaire l'accompagnement réalisé par les centres d'accueil.

La police fédérale a en outre entamé, en 2019, une révision complète du contenu des formations en matière de traite des êtres humains afin de l'actualiser avec les difficultés constatées dans l'application des instruments d'enquête et d'orientation des victimes. Les nouvelles formations insisteront donc davantage sur certains aspects de la procédure et sur les tendances actuelles en matière de traite des êtres humains.

D'autres travaux sont en chantier, comme les évaluations de circulaires du Collège des procureurs généraux en la matière. Enfin, la Belgique recevra une délégation du Conseil de l'Europe à la fin du mois d'octobre dans le cadre des évaluations de sa politique en matière de traite. Le département de la Justice prépare actuellement et activement, avec le Conseil de l'Europe, l'organisation de cette visite. Il s'agit ici d'un résumé des initiatives entamées en priorité principalement pour les années 2020-2021.

D'autres projets seront mis en œuvre sur la

période de la législature.

Last but not least, il y a l'action de la police sur le terrain sous la direction experte des magistrats de référence spécialisés dans le trafic et la traite des êtres humains.

La Justice continue à se concentrer sur les réseaux criminels qui se cachent derrière ce phénomène. Des communiqués de l'Agence Belga font état quasi quotidiennement d'arrestations ou de condamnations.

Nous nous attaquons également au problème des petites embarcations qui, de nos jours, sont souvent utilisées pour atteindre le Royaume-Uni. Nous le faisons par des actions policières de grande envergure mais également par le biais d'enquêtes ciblées. Nos magistrats jouent également un rôle de pionnier dans la coopération internationale, notamment avec Europol et Eurojust que j'ai visité, il y a quelques semaines. Nous prenons des initiatives pour optimaliser davantage encore nos efforts d'investigation axés sur des données.

12.03 Claire Hugon (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie vivement. Comme le disait mon collègue Senesael, c'est décidément très agréable d'obtenir des réponses très détaillées, et ce, chaque semaine.

Je ne doutais pas de votre détermination en la matière. Vous la confirmez ici. Je continuerai à suivre avec attention les différentes initiatives dont vous nous parlez.

Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter en commission dans le cadre des débats sur la réforme du Code pénal.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

- 13 Vraag van Koen Metsu aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Vastgestelde malversaties bij vzw Moslimexecutieve" (55021579C)
- 13 Question de Koen Metsu à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les malversations constatées au sein de l'ASBL Exécutif des Musulmans" (55021579C)

13.01 **Koen Metsu** (N-VA): Mijnheer de minister, recent werden er bij de vzw College van het Executief van Moslims van België en aanverwante organisaties, tijdens de werking ervan, zowel

financiële als operationele malversaties vastgesteld.

Mijnheer de minister, u weet dat ik ondertussen een voorstel van resolutie heb opgemaakt waarbij wij oproepen tot een grondige operationele en financiële audit. Vorige week de minister nog weten dat een bijkomend onderzoek niet nodig is. Ik denk dat er de afgelopen heel wat aan het licht is gekomen en dat er na deze avond nog meer aan het licht zal komen. Ik hoop dat de minister morgen ook bereid zal zijn om vragen te beantwoorden in de plenaire vergadering.

Een eenvoudige consultatie van de website van de Kruispuntbank van Ondernemingen leert ons dat de vzw sedert haar oprichting in 2008 geen enkele jaarrekening heeft neergelegd of gepubliceerd. Ook de oproeping van de wettelijke vergaderingen gebeurt niet. De vzw bestaat uit een algemene vergadering en een raad van bestuur en zou een jaarlijkse omzet hebben van om en bij de 4,5 miljoen euro. Indien de vzw geen jaarrekening dient neer te leggen bij de Nationale Bank van België, dient zij dat alleszins te doen bij de griffie van de ondernemingsrechtbank.

In 2014 bedroeg het budget ongeveer 300.000 euro, waarvan de helft onrechtmatig uitgekeerd zou zijn aan de boekhouder. In 2016 werd een wagen ter waarde van ongeveer 40.000 euro aangekocht die later spoorloos bleek te zijn. Wat er met het aangekochte mediamateriaal ter waarde van 40.000 euro gebeurde is ons ook een raadsel.

Tal van spookbedienden zouden tewerkgesteld en betaald zijn met de gelden van de vzw die trouwens deels gesubsidieerd wordt met belastinggeld. Geruchten doen de ronde dat er onder meer een vast contract werd gegeven aan beweerde spionnen.

Er bestaat eveneens grote onduidelijkheid over de geldstromen tussen de vzw en haar zusterorganisaties.

Kunt u ons de door u ontvangen jaarrekeningen van de vzw en haar zusterorganisaties van 2014 tot op heden bezorgen?

Indien de vzw een vereenvoudigde boekhouding zou mogen voeren, kan u ons dan de jaarrekeningen bezorgen die werden gedeponeerd bij de griffie van de ondernemingsrechtbank.

Blijkt uit de jaarrekening van 2020 dat de vzw een omzet zou hebben van 4,5 miljoen euro. Kunt u dit

bevestigen? Uit welke activiteiten haalt de vzw deze gigantische omzet?

Overweegt u aan de vzw en de zusterorganisaties een audit door externen op te dragen naar de financiële en operationele malversaties? Vorige week zei u neen. Ik hoop dat het antwoord daarop ja zal zijn na de nieuwe omwentelingen.

Monitort de Veiligheid van de Staat het personeel dat aangeworven wordt? Onder welk statuut werd het personeel tewerkgesteld?

Kloppen de geruchten dat er onder meer een vast contract werd gegeven aan beweerde spionnen? Kunt u dit bevestigen? Loopt er een gerechtelijk onderzoek naar de spionage?

Na het nieuws van gisteren en vandaag zou ik daar nog een aantal vragen willen aan toevoegen maar die zal ik met plezier voor morgen houden, mijnheer de minister. Ik beperk mij tot deze zes vragen.

13.02 Minister Vincent Van Quickenborne: Mijnheer Metsu, er verschijnen nogal wat berichten de voorbije dagen en weken over de Moslimexecutieve en een aantal van haar leden. Het gaat over beweerde malversaties. Ik ga ervan uit dat dit niet toevallig is, met name in het licht van de Pano-reportage die vanavond te zien is op Eén.

In het algemeen kan ik het volgende stellen. De jaarrekeningen worden met het verslag van een bedrijfsrevisor overgemaakt aan en gecontroleerd door de administratie van Justitie. Daarna volgt een controle door de Inspectie van Financiën, waarna de rekeningen naar het Rekenhof worden gestuurd. Ik zal u de gevraagde stukken bezorgen, met name de jaarrekeningen voor de jaren 2014 tot en met 2019. De jaarrekening van het jaar 2020 wordt momenteel gecontroleerd door mijn administratie.

Ten tweede, ik neem akte van het feit dat drie leden van de Moslimexecutieve een procedure hebben ingeleid bij de ondernemingsrechtbank omdat zij van oordeel zijn dat er administratieve malversaties gebeurd zijn bij de vzw Collège de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Ik volg dat op en wacht uiteraard de uitspraak van de rechter in deze zaak af.

Ten derde, als er aanwijzingen zijn van financiële malversaties moet dit worden onderzocht en moet het gerecht desgevallend opgetreden. Hiervoor moeten er natuurlijk wel aanwijzingen bestaan.

Uw voorstel van audit is natuurlijk niet slecht omdat ik het ten gronde wel eens ben met u, met name over het feit dat de Moslimexecutieve niet de nodige professionaliteit en transparantie aan de dag legt om de taak waarvoor ze opgericht is goed uit te voeren. Deze taak is de vertegenwoordiging van de moslimgemeenschap in ons land.

In ons proces met de Moslimexecutieve staan we al veel verder, collega Metsu. Er was het opstappen van de vice-voorzitter na beschuldigingen van spionage. Er was mijn oproep naar de moslimgemeenschap. Er was de kritische zelfevaluatie van de EMB. Er was het succes van de vernieuwingsoperatie dat door mij, met respect voor de godsdienstvrijheid, kritisch werd en wordt gevolgd. Er was en er is de subsidiëring die door mij aan banden is gelegd. We hebben dus al heel wat stappen ondernomen.

Om preciezer in te gaan op uw vraag. Justitie subsidieert de vzw Collège de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. De subsidies voor de imamopleiding en voor het beheer van de Grote Moskee van Brussel worden ook op de rekening van deze vzw overgeschreven.

De vzw Collège de l'Exécutif des Musulmans de Belgique valt inderdaad onder de vereenvoudigde boekhoudregels en legt de jaarrekening jaarlijks neer bij de griffie van de ondernemingsrechtbank van Brussel. Er is geen sprake van een omzet van 4,5 miljoen euro voor het jaar 2000.

De vzw Collège de l'Exécutif des Musulmans de Belgique heeft in 2020 van Justitie een subsidie van 647.000 euro gekregen. De Executieve krijgt daarnaast ook subsidies van andere overheden. Zoals reeds gezegd, heb ik niet gewacht op uw vraag om de subsidies die ik aan de Moslimexecutieve toeken, grondig te controleren. Zo besliste ik dit jaar reeds om 250.000 euro van de gevraagde subsidies niet uit te keren aan de Moslimexecutieve. De imamopleiding is immers geen gelukte operatie. Dat werd trouwens ook vastgesteld door de KUL en als dusdanig ook geformuleerd.

De Veiligheid van de Staat werkt binnen het kader van zijn wettelijke bevoegdheden op bepaalde dreigingen. Dat is het fameuze artikel 8 van de wet van 1998. Dit houdt in dat voor de personen en organisaties die een dreiging vormen op het vlak van bijvoorbeeld spionage, inmenging, terrorisme of extremisme een dossier wordt geopend. Een dossier is het geheel van onderzoekswerken en evaluaties met betrekking tot een risico dat gelinkt

is aan de dreigingen die zijn opgenomen in de wet van 1998 en waarbij een of meerdere, al dan niet formeel geïdentificeerde, personen aan de oorsprong van het risico liggen. Dit onderzoek dient in de eerste plaats om de omvang van de dreiging te bepalen. Sommige dossiers worden na een kort onderzoek afgesloten. Andere dossiers lopen over een langere periode.

Hiernaast verleent de Veiligheid van de Staat advies aan de dienst Erediensten van de FOD Justitie in het kader van de erkenning van de geloofsgemeenschappen. Deze adviezen worden vervolgens bezorgd aan en besproken met de regionale overheden die bevoegd zijn voor de erkenning van de geloofsgemeenschappen.

In verband met uw laatste vraag over de vermeende spionage weet u dat er een rapport is van de Veiligheid van de Staat waarin wordt vastgesteld dat een belangrijk persoon binnen de structuren van de Moslimexecutieve en de Grote Moskee zich inliet met spionage en inmenging. Deze persoon heeft inmiddels, op mijn vraag, de structuren verlaten. Er zijn momenteel geen andere feiten van spionage gemeld binnen de werking van de Executieve.

13.03 **Koen Metsu** (N-VA): Mijnheer de minister, ik denk dat wij het vandaag absoluut eens zijn over het feit dat de Moslimexecutieve niet de nodige transparantie en professionalisme aan de dag legt. Dat zijn hier uw letterlijke woorden.

U zegt ook dat u reeds veel verder staat. Ik heb toch de indruk dat u altijd verder gaat om terug bij hetzelfde beginpunt uit te komen. U heeft vandaag misschien gelezen dat de huidige voorzitter ook weer in opspraak is gekomen. We zullen afwachten wat die eventuele audit daarover zegt.

U zegt dat de Moslimexecutieve niet de nodige transparantie en professionalisme aan de dag legt maar toch krijgen zij in 2020 nog een subsidie van 647.000 euro. Dat is meer dan de slachtoffers van terreur krijgen, nota bene bijna het dubbele.

U zegt dat u de subsidies heeft laten afnemen. Dat klopt natuurlijk niet helemaal. De imamopleiding werkte helemaal niet. Er waren twee studenten, geloof ik. Er werd ook gescreend dat het absoluut niet lukte. Dat deel van het budget heeft u er gewoon aan onttrokken. Mocht die opleiding er geweest zijn dan hadden zij nog steeds diezelfde subsidie van om en bij de 647.000 euro gekregen. Ik vind dat u heel kwistig omgaat met die centen richting Moslimexecutieve.

Maar we zullen afwachten. Ik hoor dat u toch bereid bent om een audit uit te voeren. We zullen kijken wat die als resultaat zal opleveren. Voor de rest zitten wij allemaal op het puntje van onze stoel om vanavond naar die Pano-reportage te kijken en morgen zal dat vervolgd worden.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

14 Question de Sophie Rohonyi à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'impact du manque de personnel à la prison de Leuze-en-Hainaut sur le suivi médical des détenus" (55020927C)

14 Vraag van Sophie Rohonyi aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het personeelstekort in de gevangenis te Leuze-en-Hainaut en de medische opvolging van gevangenen" (55020927C)

14.01 **Sophie Rohonyi** (DéFI): Monsieur le Ministre, le 10 septembre dernier, j'ai eu l'occasion de visiter la prison de Leuze-en-Hainaut. Après m'être entretenue avec la direction et le personnel, il s'est avéré que le non-remplissage des cadres du personnel posait certains problèmes, notamment pour ce qui concerne la vaccination des détenus.

En effet, sur les 203 équivalents temps plein prévus, seuls 186 postes sont actuellement occupés. Sur ces 186 postes, 37 membres du personnel sont absents de manière continue pour différentes raisons (arrêt maladie, burn-out, stress, accidents de travail...). Seulement 73% du cadre est donc effectivement rempli.

Le personnel médical de la prison m'a affirmé, à cet égard, que la vaccination des détenus pâtissait de ce manque de personnel qui concerne les agents pénitentiaires mais aussi les médecins.

Il n'y a en effet, par exemple, pas assez d'agents pour emmener les détenus se faire vacciner, ce qui a pour effet d'allonger parfois de manière considérable les délais dans lesquels les détenus doivent être vaccinés.

Pourriez-vous me faire un état des lieux des différentes initiatives en cours ou qui vont être prises pour remplir les cadres du personnel de la prison de Leuze-en-Hainaut? Comment le SPF répond-il aujourd'hui à la problématique générale du personnel absent de manière continue? Quelles mesures envisagez-vous prendre pour pallier ou remédier à l'absence des 37 ETP à la prison de Leuze?

Quel est le pourcentage de détenus aujourd'hui vaccinés et à vacciner dans l'ensemble de nos prisons? Quel est le nombre de détenus ayant manifesté un intérêt d'être vacciné ou ayant déjà reçu une dose de vaccin et qui attendent malgré tout encore d'être vaccinés?

Le personnel médical de la prison m'a également fait savoir qu'il avait de grosses difficultés à faire appel à des médecins généralistes et spécialistes externes, eu égard aux conditions de travail et de rémunération peu attractives à la prison de Leuze. Cela empêche d'effectuer un suivi médical adéquat des détenus. Par exemple, le dentiste ne vient qu'environ une fois toutes les 3 semaines. Pourriez-vous me faire savoir si cette situation se rencontre dans d'autres prisons? Quelles mesures sur le court et moyen terme sont envisagées pour remédier à cette problématique? Existe-t-il par exemple des listes officielles d'experts auxquels les services médicaux des prisons peuvent faire appel?

14.02 Vincent Van Quickenborne, ministre: En ce qui concerne votre première question, chère collègue, la situation à Leuze est, en effet, problématique en termes de cadres de personnel. Là où la moyenne nationale était de 95,4 % au 18 septembre, Leuze se situait à environ 92 %, ce qui se traduit par les chiffres qui vous ont été donnés, à savoir 185,9 équivalents temps plein au lieu des 203 prévus.

La situation devrait, toutefois, aller en s'améliorant tant pour Leuze que pour les autres prisons; En effet, depuis lors, la proposition de recruter 100 contrats temporaires pour les prisons francophones,- dont 10 sont prévus à Leuze - a reçu l'accord de l'Inspection des Finances. À ces 10 agents devraient encore s'ajouter d'autres renforts via l'exécution des mutations.

Quant à l'approche de l'absentéisme, une enquête a été menée auprès des directions, une approche uniforme de l'absentéisme basée sur des contrats avec l'agent absent sera mise en place. Cette démarche s'inscrit dans une approche générale de l'absentéisme et s'appuie sur diverses initiatives locales qui existaient déjà par le passé.

En ce qui concerne votre deuxième question, il n'est pas possible de donner un pourcentage de détenus vaccinés ou non vaccinés ce, pour trois raisons principales:

La première est liée au flux de détenus, puisqu'en maison d'arrêt, par exemple, des détenus sortent parfois rapidement sans avoir eu le temps de bénéficier de leurs deux vaccins.

La deuxième est liée au fait que des détenus ayant reçu la première dose ont parfois refusé de bénéficier de la seconde. Pour vous donner une idée de l'incidence de ces deux facteurs, lors de la deuxième campagne de vaccination, 741 détenus ayant reçu une première dose n'étaient plus présents ou ont refusé la deuxième dose.

La troisième raison est liée au fait que la campagne de vaccination dans la société libre a, désormais, démarré depuis près de dix mois et de plus en plus de détenus qui arrivent en prison sont déjà vaccinés. Je peux, toutefois, vous donner le nom des vaccins administrés.

Ainsi, au cours de la première campagne de vaccination, entre le 31 mai et le 20 juillet, 7 472 détenus ont reçu une première dose et 6 731 détenus ont reçu une deuxième dose. Depuis le début de la deuxième campagne de vaccination en août, 539 détenus ont déjà été vaccinés (première et deuxième dose)

À propos de votre troisième question, je pense que le point de vue avancé par le service médical est un peu trop simpliste. Je ne peux nier que, dans certains établissements, il n'est pas facile de trouver du personnel et Leuze ne fait pas exception.

Cependant, il n'y a pas de problème de paiement ou d'arriérés à déplorer. Une indexation très attendue et importante a été réalisée juste avant le congé pour les services débutant en juin 2021.

Je ne peux pas nier que le manque de personnel pénitentiaire affecte aussi les services médicaux. Le personnel médical doit attendre trop longtemps les détenus et perd ainsi du temps. Pour les dentistes, le problème est encore plus aigu: ils perdent vraiment beaucoup de temps entre les patients. Ils essaient de compenser, mais si le manque de patients est très important, leurs prestations sont impactées. Je suis la problématique avec la plus grande attention et j'apporte mon soutien à tous les niveaux possibles. Ainsi le remplacement du programme informatique Epicure par un programme moderne est dans sa dernière ligne droite puisque le cahier des charges le concernant a été publié il y a trois semaines.

14.03 Sophie Rohonyi (DéFI): Monsieur le ministre, je trouve votre réponse en demi-teinte. Tout d'abord, pour ce qui concerne la vaccination, j'entends notamment qu'un certain nombre de détenus auraient refusé la seconde dose, et cela me pose question. J'interpellerai le ministre de la Santé à ce sujet. Cela montre que des personnes,

tout comme à l'extérieur de la prison, font les démarches pour se faire vacciner pour la première dose et se rétractent ensuite. J'aimerais comprendre pourquoi, car cela nous met à mal pour notre sortie de crise.

Pour ce qui concerne les médecins et les dentistes, vous dites qu'il n'y a pas de problème d'arriérés. Je vérifierai mes informations et j'invite vos services à en faire de même. En tout cas, il n'y a pas de manque de patients, au contraire. Il y a une demande de la part des détenus de recevoir une bonne hygiène dentaire, de faire vérifier leurs dents et de bénéficier d'un check up médical. Cela devient fort compliqué.

S'agissant de la pénurie de personnel, j'entends que vous êtes conscient du réel problème qui nuit à la sécurité des agents qui sont trop peu nombreux pour encadrer les détenus, mais aussi pour prendre leurs congés et pouvoir se reposer. À défaut, ils sont parfois exposés à des situations à risques. Fin août, il y a eu un grave cas d'agression à l'encontre d'un des agents. En outre, cette situation nuit à la bonne santé et à la bonne réinsertion des détenus parce qu'ils ont besoin d'agents pour les accompagner aux visites médicales, mais aussi jusqu'aux ateliers de formation ainsi qu'à leur salle de sport.

La situation à Leuze est révélatrice d'une situation beaucoup plus globale qui appelle un plan global comme celui que vous allez mettre en œuvre, ce dont je tiens à vous remercier, tout en sachant qu'à travers ce plan, il faudra avoir cœur de travailler sur tous les volets de la chaîne en amont en matière de recrutement et de paiement de la rémunération des agents et des médecins. Une concertation devra être organisée avec le Medex. Il faudrait aussi - cela serait intéressant pour revaloriser la profession d'agent - classer les détenus en fonction de leur dangerosité. En effet, aujourd'hui, de jeunes agents pénitentiaires motivés se retrouvent nez à nez avec de grands criminels alors qu'ils ne sont pas encore prêts pour les encadrer. On en arrive ainsi parfois à des cas d'agression ou à des situations extrêmement difficiles qui les poussent à abandonner leur profession ou à prendre des congés de maladie qui s'éternisent. Ce faisant, on se retrouve dans une situation où le manque de personnel est encore plus flagrant qu'il ne l'est en théorie.

Monsieur le ministre, nous veillerons à ce que votre plan soit suivi d'effets.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

15 Interpellations jointes de

- Sophie Rohonyi à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'information et l'accompagnement des victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016" (55000175I)
- Nabil Boukili à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La lettre ouverte de Life4Brussels, association d'aide aux victimes d'attentats terroristes" (55000180I)
 Samengevoegde interpellaties van
- Sophie Rohonyi aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het informeren en begeleiden van de slachtoffers van de aanslagen in Brussel op 22 maart 2016" (55000175I)
- Nabil Boukili aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De open brief van Life4Brussels, de vereniging die de slachtoffers van terreuraanslagen ondersteunt" (550001801)

15.01 Sophie Rohonyi (DéFI): Je me dois à nouveau de vous interpeller sur les mesures mises en place, par votre gouvernement et par les précédents, pour soutenir les victimes des attentats de Bruxelles, mais aussi les victimes d'attaques en général. Mon parti ne l'a jamais nié: des avancées ont été réalisées, notamment suite au travail remarquable réalisé par la commission d'enquête parlementaire Attentats. Par contre, il faut bien reconnaître que seul un petit nombre de ces recommandations ont été mises en place, en tout cas en ce qui concerne la prise en charge des victimes.

Un exemple très frappant est le guichet unique. Celui-ci ne bénéficierait pas aux victimes des attentats de Bruxelles, mais uniquement au futures potentielles victimes d'attentats. Pour cette raison, les victimes des attentats de Bruxelles doivent aujourd'hui – près de 5 ans après les événements – multiplier leurs démarches auprès des multiples assureurs et organismes pour être soit accompagnées et soutenues, soit indemnisées.

C'est pour cette raison qu'en mars dernier, je vous avais interrogé sur la création d'un fonds d'indemnisation des victimes d'attentats terroristes. À cette occasion, je vous proposais une autre piste: celle d'élaborer une liste unique, claire et précise des victimes, qui aurait eu le mérite de faciliter la transmission d'informations utiles aux victimes et à leurs ayants droit, en vue de les informer de leurs droits et de leur apporter le soutien qu'elles méritent. Vous n'avez jamais

répondu à cette proposition.

En juin dernier, j'avais cette fois déposé une interpellation suivie d'une motion de recommandation portant sur le flou entourant le subside accordé à une association de victimes dans le cadre d'un projet de coaching, au détriment d'une autre association de victimes. Cette motion a depuis été rejetée par la majorité. Il n'en demeure pas moins que l'opacité subsiste concernant les critères d'attribution de ce subside.

Aujourd'hui, je tenais à revenir plus spécifiquement sur le soutien inadéquat apporté aux victimes d'attentats. Je ne reviendrai pas sur la décision du gouvernement d'adopter un projet de coaching qui ne répond pas du tout à ce que souhaitent les victimes. Cette décision a d'ailleurs été prise sans aucune consultation des victimes, qui, à la suite d'un sondage lancé par une des associations de victimes, ont estimé qu'avec cette proposition, je cite, "on se foutait d'elles".

Je ne vais pas revenir sur cette question, mais je tenais à vous interpeller de manière plus large sur le soutien qui est aujourd'hui apporté aux victimes; parce qu'actuellement, que vous le vouliez ou non, les victimes ne se sentent pas écoutées. Or, leurs demandes légitimes sont appuyées par diverses instances internationales, européennes et nationales, mais aussi par les recommandations de la Commission d'enquête Attentats que j'ai citées tout à l'heure.

Le 15 septembre dernier, dans une carte blanche, les membres du conseil d'administration de l'AISBL Life4Brussels rappelaient que la Belgique a été recalée au rang des plus mauvais élèves européens en termes de prise en charge des victimes d'attentats, puisqu'elle n'avait toujours pas pleinement mis en œuvre les règles reprises notamment dans la directive européenne 2012/29 du 25 octobre 2012, qui établit les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, en particulier d'actes terroristes.

La transposition de la directive n'a toujours pas eu lieu, alors qu'elle est éminemment précieuse. Cette directive octroie aux victimes des droits très clairs en matière d'accès à l'information et de participation aux procédures pénales, mais aussi de soutien et de protection, qui doivent être adaptés à leurs besoins.

Cette directive garantit aussi aux victimes les plus vulnérables de bénéficier d'une protection supplémentaire tout au long de la procédure pénale qui les concerne.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si vous avez lu cette carte blanche. En tout cas, sachez que je l'ai fait. On sent vraiment, à travers cette carte blanche, un véritable ras-le-bol. Elle fait suite à ce qui a été ressenti comme la goutte d'eau qui fait déborder le vase, à savoir une décision toute récente rendue par la Commission pour l'aide financière aux victimes, déclarant irrecevable la demande d'une des victimes des attentats, parce que sa demande avait été introduite après le délai du 18 mars 2020. Il était ajouté que les victimes des attentats de Bruxelles pouvaient encore être indemnisées, mais à condition qu'elles le soient en tant que victimes hors terrorisme. C'est une information assez importante qui en est ressortie, suite à une requête introduite par l'association Life4Brussels, et ce, parce qu'on était confronté à l'expiration des délais d'indemnisation.

Les victimes ont donc obtenu une information extrêmement importante, une grande subtilité juridico-administrative pour être indemnisées qui finalement est venue d'une décision de la commission pour l'aide financière, alors que celleci aurait dû venir de vous-même, monsieur le ministre – du gouvernement fédéral – car cette information est éminemment précieuse en particulier pour les victimes qui n'ont pas la chance d'être soutenues depuis le début par une association de victimes.

J'en viens donc à mes questions:

Connaissiez-vous la possibilité pour les victimes d'être indemnisées en tant que victimes "hors terrorisme", comme l'a expliqué la commission pour l'aide financière aux victimes? Reconnaissez-vous que cette subtilité aurait dû être communiquée aux victimes dès lors qu'il n'a plus été possible pour les victimes d'attentat de solliciter une aide financière en tant que victime d'attentat terroriste, c'est-à-dire en mars 2020? Ce faisant, pourquoi ne l'a-t-elle pas été dès cette date?

Quand l'ensemble des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire Attentats seront-elles intégralement mises en place par ce gouvernement, et ce, afin que les demandes légitimes des victimes des attentats puissent enfin être rencontrées, et les victimes enfin écoutées dans leurs très justes et légitimes demandes?

15.02 **Nabil Boukili** (PVDA-PTB): Nous avons lu avec attention la lettre ouverte de Life4Brussels,

association d'aide aux victimes d'attentats, publiée sur le site du journal *La Libre* le mercredi 15 septembre. Cette lettre fait suite à de nombreuses interpellations, de l'association elle-même, de notre part ou d'autres partis, comme celui de ma collègue Rohonyi. Vous ne semblez pas entendre que les besoins des victimes diffèrent totalement de ce que vous proposez. L'association Life4Brussels vous reproche même, je cite, de "nier les besoins des victimes".

Le projet de coaching que vous avez mis sur la table ne rencontre absolument pas les demandes des personnes touchées par attentats du 22 mars 2016. Avec le PTB, nous soutenons les victimes ainsi que l'association Life4Brussels et ses revendications. Nous pensons que vous devriez davantage leur prêter attention avant d'imposer un projet déconnecté des besoins.

En mai 2017, la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes avait formulé des recommandations urgentes. Parmi celles-ci, on retrouve la création d'un fonds de garantie afin de limiter la multiplication des démarches et d'éviter de contraindre la victime à s'adresser elle-même aux organismes publics ou privés chargés de l'indemniser, la mise en place d'une expertise unique opposable à l'ensemble des interlocuteurs et la pluralité des procédures obligeant les victimes à se soumettre à plusieurs expertises portant sur des questions identiques.

Cela fait maintenant plus de quatre ans que ces recommandations sont sur la table, mais vous refusez de les suivre, monsieur le ministre. Vous refusez d'écouter et de considérer les demandes de l'association Life4Brussels qui défend les victimes des attentats et qui se démène pour obtenir des mesures à la hauteur du choc que ces personnes ont subi. Encore une fois, nous vous interpellons pour que vous tendiez l'oreille et que vous répondiez à ce nouvel appel.

Pouvez-vous me garantir que vous allez enfin donner suite aux recommandations de la commission d'enquête de mai 2017, en permettant la création d'un fonds de garantie et la mise en place d'une expertise unique pour l'ensemble des victimes?

Allez-vous considérer davantage les revendications de l'association Life4Brussels à l'avenir? Envisagez-vous d'établir un contact régulier et plus respectueux avec cette association d'aide aux victimes?

Allez-vous revoir votre projet et votre proposition

de coaching et plutôt proposer un accès à des spécialistes formés - comme des avocats, des psychologues et des assistants sociaux - comme le demandent les victimes et comme c'est le cas en France, par exemple?

Que prévoyez-vous pour permettre d'évaluer les lésions neurologiques des victimes, ainsi que pour former et sensibiliser les professionnels, comme les médecins experts dans cette matière?

15.03 Vincent Van Quickenborne, ministre: Chers collègues, vous me posez très régulièrement des questions et souvent les mêmes questions, donc je vais vous apporter les mêmes réponses.

En ce qui concerne votre première question, madame Rohonyi, un attentat terroriste constitue à l'évidence un acte intentionnel de violence. Dès lors que cet attentat terroriste est dirigé contre les personnes, il ne constitue pas simplement la destruction d'un monument ou d'une œuvre d'art dans le but de terroriser la population. Cet acte intentionnel de violence tombe sous le coup des dispositions générales de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres. Les personnes qui en sont victimes ou leurs ayants droit peuvent solliciter une aide financière de l'État, conformément à cette loi.

Dans les jours qui ont suivi les attentats du 22 mars 2016, la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels a ouvert des dossiers en faveur des victimes des attentats et a commencé à octroyer des aides financières aux victimes sans qu'une loi spécifique soit nécessaire

L'article 36 de la loi du 1^{er} août, qui a servi de base légale à l'intervention de la commission, permet en effet l'octroi d'une aide d'urgence dès l'introduction d'une plainte. Il est clair que l'article 42*bis* de cette même loi, tel qu'il avait été introduit par l'article 20 de la loi du 1^{er} avril 2007, est tel qu'il était en vigueur au moment des attentats de 2016, prévoyant que le Roi peut étendre l'indemnisation des victimes du terrorisme, tel que défini à l'article 2 de la loi du 1^{er} avril 2007.

Aucun arrêté royal ou aucune autre disposition n'étaient donc nécessaires pour appliquer les dispositions générales de la loi du 1^{er} août, la loi de 2007 donnant simplement au Roi la faculté d'étendre l'indemnisation ou d'adapter les obligations des victimes en tenant compte des caractéristiques du terrorisme.

Même en l'absence d'un tel arrêt, la loi de 1985 s'appliquait à l'évidence aux victimes du terrorisme comme aux victime de tout autre acte intentionnel de violence.

L'article 42*bis* en question a été modifié par l'article 9 de la loi du 31 mai 2016 modifiant la loi du 1^{er} août 1985.

Les modifications ultérieures de la loi ont eu pour but de dispenser les victimes du terrorisme d'agir contre les auteurs, les co-auteurs et les complices des attentats, tant il était évident que ceux-ci n'indemniseraient pas les victimes Citons à ce propos le rapport au Roi devant l'arrêté royal du 16 février 2017: "Pour pouvoir apporter plus rapidement une aide financière aux nombreuses victimes, entres autre, des événements tragiques du 22 mars dernier, certaines dispositions moins pertinentes pour le terrorisme sont abrogées, comme l'obligation d'obtenir un jugement de condamnation. Un régime particulier a été mis en place pour permettre à ces victimes d'avoir la possibilité d'obtenir ce qu'il est convenu d'appeler une aide principale, c'est-à-dire potentiellement la somme maximale prévue par la loi sans attendre l'issue d'un procès contre les terroristes."

C'est également dans cet état d'esprit qu'un poste spécifique d'aide a été créé pour permettre une prise en charge limitée à 12 000 euros de frais d'avocat. Cette précision est importante, car elle démontre qu'aux yeux du législateur, l'intervention d'un avocat aux côtés des victimes de terrorisme se justifie en dehors d'un procès, comme lors des négociations avec les compagnies d'assurance.

Dès lors que les victimes de terrorisme peuvent introduire une demande auprès de la commission, dès la reconnaissance de l'attentat par l'arrêté royal, le délai de trois ans commence à courir pour elles à partir de sa publication au *Moniteur belge*. En revanche, pour les victimes de la criminalité ordinaire qui doivent attendre l'issue du procès mené contre les auteurs des faits, le délai de trois ans commence à courir à partir du jugement définitif. Mais ces victimes ne peuvent bénéficier d'une aide principale avant le jugement.

En synthèse, et à votre première question, les attentats terroristes étant des actes intentionnels de violence, leurs victimes n'ont pas l'obligation de se prévaloir des dispositions spéciales prévues en faveur des victimes de terrorisme, mais peuvent introduire une demande d'aide, comme les victimes de la criminalité ordinaire, à condition de respecter les conditions fixées par la loi. Ces

victimes devront attendre l'issue du procès pour l'introduction d'une telle demande.

Le gouvernement n'a pas estimé devoir attirer l'attention des victimes sur ce point spécifique parce qu'il ne s'agit que d'une simple question de logique et qu'il a semblé préférable d'inciter les victimes de terrorisme à bénéficier des règles simplifiées leur permettant de bénéficier plus vite d'une aide financière.

À la question n° 2 de Mme Rohonyi et la question 1 de M. Boukili, j'ai déjà longuement réfléchi au cours des derniers mois notamment à la suite de l'échange de vues au sein de la commission mixte Justice/Intérieur, à l'occasion de la commémoration du cinquième anniversaire du 22 mars 2016. À cette occasion, j'ai expliqué les initiatives en cours du gouvernement précédent et les nouvelles initiatives. Je disais que malgré les nombreuses initiatives prise à différents niveaux ces dernières années, toutes les victimes n'étaient pas encore entièrement indemnisées par les compagnies d'assurance pour diverses raisons: parce que les examens médicaux sont toujours en cours en fonction de l'évolution des blessures, parce que certaines victimes n'ont pas encore accepté l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance.

Le gouvernement travaille à une solution pour combler les lacunes de la législation existante faisant que les assurances ne couvrent pas encore tous les dommages.

Très peu de personnes sont assurées personnellement pour tous les dommages pouvant être causés par un attentat. Aujourd'hui, la couverture dépend souvent de l'assurance du lieu où se produit l'attentat. Sur la proposition de collègue, le ministre Dermagne, le gouvernement va modifier la loi de 2007. Toutes les victimes des attentats en Belgique doivent être indemnisées, qu'elles soient assurées ou non.

S'agissant de la question B de monsieur Boukili, l'association internationale sans but lucratif Life4Brussels a été agréée, par arrêté royal du 11 mai 2021 — donc par moi —, en qualité d'association pouvant assister les victimes d'actes de terrorisme, dans le cadre des démarches entreprises par celles-ci vis-à-vis de la commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels.

Concernant la question C, le projet de coaching proposé par l'association de victimes V-Europe

elle-même, et que j'ai décidé de soutenir, est complémentaire à d'autres initiatives et ne se substitue nullement à l'intervention d'avocats, de psychologues ou d'assistants sociaux. Là où vous voyez un moins, je vois un plus.

Je tiens à vous rappeler certaines choses. Premièrement, l'article 42, sexies, de la loi de 1985 prévoit depuis 2019 une intervention dans les frais d'avocat des victimes, afin de leur permettre de se faire assister par un professionnel du droit, en particulier lors de négociations avec des compagnies d'assurance en vue d'une indemnisation, sans passer par un procès. Deuxièmement, les victimes qui entrent dans les conditions légales, peuvent bénéficier de l'aide juridique de deuxième ligne et/ou de l'assistance judiciaire. Troisièmement, en ce qui concerne les psychologues, la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, donne droit au remboursement des frais de soins psychologiques pour les victimes. Enfin, en ce qui concerne les assistants sociaux, les victimes peuvent bénéficier de l'appui des services organisés par les communautés.

Pour votre quatrième question, Monsieur Boukili, comme vous le savez, la formation des médecins n'entre pas dans mon champ de compétences. Je vous invite donc à interroger le ministre de la Santé à ce sujet.

15.04 Sophie Rohonyi (DéFI): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je peux comprendre qu'à un moment donné, vous soyez lassé de nous donner à chaque fois les mêmes réponses mais si on vous réinterroge, c'est parce que vos réponses ne sont pas satisfaisantes, pas uniquement pour nous mais surtout pour les victimes. En effet, ce sont elles qui nous interpellent. Ce sont elles qui sont déçues de l'attitude du gouvernement.

Aujourd'hui, vous nous expliquez que les victimes avaient tout à fait la possibilité d'être indemnisées par intervention de la Commission pour l'aide financière qui a octroyé des aides sans que les victimes n'aient dû attendre - fort heureusement - l'issue d'un procès pénal, sauf que pour ce faire, vous le savez très bien, elles devaient agir dans un court délai de trois ans qui est échu aujourd'hui. Ce délai a expiré, ce qui fait que toute une série de victimes, aujourd'hui encore, n'ont pas eu la possibilité d'introduire leur demande à temps ou alors parce qu'elles ont encore des frais qu'elles doivent honorer, que ce soit des frais d'avocat pour un procès qui n'a même pas encore commencé, pour des lésions corporelles qui

s'aggravent avec le temps, etc. Elles ont encore des frais pour lesquels elles méritent d'être indemnisées. Cette indemnisation n'était plus possible jusqu'à ce qu'elles apprennent "par chance" qu'elles pourront être indemnisées sur la base d'une demande en tant que victimes hors terrorisme.

Vous nous dites qu'elles peuvent bien sûr être indemnisées en tant que victimes hors terrorisme mais à l'issue d'un procès, comme si cela allait de soi. Si cela allait vraiment de soi, pourquoi cette information ne leur a-t-elle jamais été communiquée? Pourquoi sont-ce des associations qui ont dû faire ce travail pour leur apporter cette précieuse information? C'est pour cela que nous tenions à vous interpeller aujourd'hui, monsieur le ministre.

Aujourd'hui, ce que ressentent les victimes, c'est un État qui est défaillant et qui oblige les associations à faire le job à votre place. Les victimes ont besoin des procès pour se reconstruire mais elles ont aussi besoin d'un soutien de l'État pour obtenir des informations, pour se reconstruire et pour être correctement prises en charge.

À défaut, ce qu'il se passe, monsieur le ministre, c'est que les victimes sont une deuxième fois victimes de ce qu'elles ont vécu. Je pense que c'est une injustice qui ne peut plus durer et qui mérite le suivi de toutes les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Attentats. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une motion dans ce sens, le but étant vraiment de soutenir l'ensemble des victimes.

Je vous remercie.

15.05 **Nabil Boukili** (PVDA-PTB): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Vous semblez agacé par nos interpellations répétées sur le sujet mais nous sommes aussi agacés de revenir toujours sur les mêmes choses. Nous sommes agacés de recevoir des messages de victimes qui nous demandent de vous interpeller.

On a vu la faillite de notre État lors des inondations, et il en va de même dans le cadre des attentats. L'État est complètement absent et à côté de la plaque. Vous venez de le confirmer dans votre réponse. Vous ne nous dites par pourquoi vous ne mettez pas en place les recommandations de la commission attentats. Cette commission a jugé qu'il fallait mettre des choses en place pour faire face à une situation

d'attentat et dans la gestion des victimes. Vous jetez cela à la poubelle! Vous ne mettez pas en place les recommandations de cette commission.

Vous nous dites que vous avez déjà répondu aux questions mais, dans les faits, vous ne faites pas le travail. Vous ne faites pas ce qui vous est demandé et ce que les victimes attendent de vous. À côté de cela, vous mettez de l'argent dans un projet dont les victimes elles-mêmes pensent qu'il est à côté de la plaque. Ce n'est pas cela qu'on attend de vous.

Je ne sais pas qui doit être agacé de revenir chaque fois avec les mêmes éléments. Vous pouvez donner à chaque fois la même réponse mais vous êtes à côté de la plaque et vous ne répondez pas au problème.

Quand vous parlez du fait que vous avez agréé Life4Brussles, quel subside lui avez-vous accordé? Aucun!

Vous ne répondez pas à la problématique et nous reviendrons donc avec les mêmes questions. Vous ne respectez pas les recommandations et vous ne voulez pas les mettre en place. En outre, vous portez un projet qui est complètement déconnecté. Cela montre à quel point vous êtes déconnecté de la problématique des victimes des attentats.

Motions Moties

La **présidente**:

En conclusion de cette discussion les motions suivantes ont été déposées.

Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.

Une première motion de recommandation a été déposée par Mme Sophie Rohonyi et est libellée comme suit:

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations de Mme Sophie Rohonyi et M. Nabil Boukili

et la réponse du vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord.

- vu la directive européenne 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité:
- vu la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, à l'octroi d'une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme;

- vu les lois du 15 janvier et du 3 février 2019 qui réglementent l'octroi d'aides financières et d'avances aux victimes de violences et prévoient une exception spécifique pour les victimes de terrorisme;
- considérant les trop nombreuses victimes des attentats terroristes du 22 mars 2016 qui ont dû attendre plus d'un an avant de se voir reconnaître le statut de solidarité nationale:
- considérant les victimes résidant à l'étranger qui reçoivent, pour certaines d'entre elles, leur pension avec un an de retard;
- considérant l'absence de liste unique des victimes en vue de les informer de leurs droits et de leur apporter le soutien nécessaire;
- considérant qu'il en va de la responsabilité de l'Etat fédéral d'apporter un soutien adéquat aux victimes des attentats terroristes du 22 mars 2016:
- considérant la réponse du ministre en commissions réunies de la Justice et de l'Intérieur le 23 mars 2021 relative à la décision du gouvernement de ne pas créer de fonds de garantie d'indemnisation des victimes d'attentats terroristes;
- considérant la décision du précédent gouvernement de recourir au mécanisme assurantiel et plus particulièrement le mécanisme de la subrogation pour indemniser les victimes d'actes de terrorisme;
- considérant la recommandation contenue dans le volet "Assistance et secours" de la commission d'enquête parlementaire, chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016, prévoyant que "sans préjudice des droits des victimes à titre individuel, les associations représentatives des victimes soient reconnues, qu'elles bénéficient d'un soutien administratif et qu'elles puissent recevoir un soutien financier";
- considérant que les recommandations de la commission d'enquête parlementaire, chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016, n'ont été que partiellement exécutées;
- considérant la demande légitime et constante des associations des victimes d'actes de terrorisme de prolonger le délai légal d'introduction d'une demande d'aide financière pour les victimes du terrorisme;
- considérant que c'est uniquement grâce aux associations, et tout particulièrement l' AISBL Life4Brussels, que certaines victimes ont été informées de la possibilité d'introduire une demande d'aide financière en dehors du cadre "attentat terroriste":
- considérant la carte blanche du 15 septembre 2021 dans laquelle les membres du

Conseil d'administration de l'AISBL Life4Brussels rappellent que la Belgique fut recalée au rang des plus mauvais élèves européens, étant entendu qu'elle n'avait pas pleinement mis en œuvre les règles reprises, notamment, dans la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité:

recommande au gouvernement

- de mettre en oeuvre, le plus rapidement possible, l'ensemble des recommandations formulées commission d'enquête par la parlementaire, chargée d'examiner circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016, et ce, afin que les demandes légitimes des victimes puissent enfin être rencontrées;
- de disposer d'une liste unique des victimes des attentats du 22 mars 2016 en vue de les informer de leurs droits et de leur apporter le soutien nécessaire:
- d'analyser les raisons selon lesquelles les victimes d'attentats n'ont pas été informées de leur droit d'être aidées financièrement en dehors du cadre "attentat terroriste";
- d'examiner la demande des associations des victimes d'actes de terrorisme d'étendre le délai pour introduire une demande d'aide financière pour les victimes de terrorisme, à partir de la reconnaissance de l'événement en tant qu'acte de terrorisme, et au plus tard dans un délai de trois ans à compter du jour où il a été statué définitivement par une décision coulée en force de chose jugée."

Une deuxième motion de recommandation a été déposée par M. Nabil Boukili et est libellée comme suit:

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations de Mme Sophie Rohonyi et M. Nabil Boukili

et la réponse du vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord,

- considérant que le 22 mars 2016, 32 personnes ont été tuées dans les attentats de Bruxelles et plus de trois cents personnes ont été blessées à Bruxelles. De nombreuses autres personnes ont été profondément touchés par les attentats, y compris les premiers intervenants, les membres de la famille des personnes tuées et blessées et les personnes prises dans les attentats mais non blessées physiquement;
- considérant que les victimes et leurs familles sont, encore à ce jour, confrontées à des situations inextricables qui retardent leur reconstruction, que rien n'a été mis en place pour une prise en charge de premiers intervenants, que

des lacunes énormes persistent dans la mise en place de garanties pour une protection optimale de leur droit à la santé, leur droit à un accès à la justice, leur droit à la vérité et leur droit à une indemnisation efficace et rapide;

- considérant qu'à ce jour, cinq ans après les faits, rien n'a été fait pour permettre un seul interlocuteur, une seule expertise, une seule procédure de recours:
- considérant qu'en vertu des instruments internationaux, les victimes d'actes terroristes ont droit à une aide matérielle, sociale, juridique et psychologique et que, suite à sa visite en Belgique en 2018, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme s'est dite profondément préoccupée par les expériences quotidiennes des victimes du 22 mars;
- considérant que ces constats sont symptomatiques de mesures inachevées, et plus généralement, de l'insuffisance des mesures prises par le gouvernement et que ce retard à aider les victimes entraîne un phénomène de victimisation secondaire, nouvelle source de troubles et de stress ;
- considérant que le rapport de la commission d'enquête parlementaire qui pose le constat de l'importance des difficultés que rencontrent les victimes des attentats du 22 mars 2016 due à la pluralité des débiteurs d'indemnités comme « l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, DGWar, assurances, mutuelles, etc.» (p. 10 DOC 54 1752/007 4 mai 2017);
- considérant que la commission d'enquête parlementaire recommande que « la Belgique se dote d'un système qui, au lieu d'offrir une aide subsidiaire qui contraint la victime à s'adresser elle-même aux organismes publics ou privés chargés de l'indemniser, prévoie la création d'un fonds qui pourra lui allouer, dans les délais les plus brefs, des aides et indemnités, à charge de récupérer ce qui est dû par les compagnies d'assurance.» (p. 24 DOC 54 1752/007-4 mai 2017):
- considérant que tous les systèmes étrangers étudiés dans les annexes du rapport français de février 2017 insistent sur la nécessité d'une structure centralisée (France), d'un office fédéral (Allemagne), d'une caisse d'assurance nationale (Israël), d'une direction générale (Espagne), d'un office pour l'indemnisation des victimes (Norvège); considérant que le« Guichet unique» qui existe actuellement n'est, en définitive, qu'un guichet d'informations et que celui-ci ne règle en rien l'obligation qui pèse sur les victimes de courir, derrière les assurances, la commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de vioience et le service fédéral des pensions pour l'octroi d'une pension de dédommagement;

- considérant que la commission d'enquête parlementaire recommande la mise en place d'une expertise unique opposable à l'ensemble des interlocuteurs (doc 1752/007 p. 24 4 mai 2017);
- considérant la lettre ouverte que l'association d'aide aux victimes Life4Brussels vous a adressée le mercredi 15 septembre;
- considérant que la quasi unanimité des personnes ayant répondu à 1 'enquête de Life4Brussels concernant votre projet de coaching y est opposée;
- considérant que le projet du ministre n'a toujours pas commencé alors qu'il devait débuter au mois de juillet 2021 et qu'aucun Arrêté n'est entré en vigueur depuis le mois de mars;
- considérant l'urgence et l'importance de la dimension humaine dans ce dossier;

demande au gouvernement

- d'appliquer les recommandations de la commission d'enquête de mai 2017 en permettant la création d'un fonds de garantie et la mise en place d'une expertise unique pour l'ensemble de ces victimes;
- d'abandonner votre projet de coaching que vous retardez car il ne rencontre pas les attentes des victimes:
- d'établir un contact régulier, pérenne et respectueux avec l'association Life4Brussels et tenir compte des besoins des victimes d'attentat que cette association relayent."

Une motion pure et simple a été déposée par Mme Katja Gabriëls.

Een eenvoudige motie werd ingediend door mevrouw Katja Gabriëls.

Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.

Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.

16 Questions jointes de

- Nabil Boukili à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les Pandora Papers" (55021486C)
- Ahmed Laaouej à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Les Pandora Papers" (55021535C)
- Stefaan Van Hecke à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "La capacité des parquets pour gérer l'enquête sur les Pandora Papers" (55021583C) 16 Samengevoegde vragen van
- Nabil Boukili aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De Pandora Papers" (55021486C)
- Ahmed Laaouej aan Vincent

Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De Pandora Papers" (55021535C)

- Stefaan Van Hecke aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De capaciteit bij de parketten voor het onderzoek naar de Pandora Papers" (55021583C)

| 16.01 | Nabil Boukili (PVDA-PTB): Monsieur le ministre, une nouvelle enquête internationale, les Pandora Papers, vient d'être publiée, notamment par le journal le Soir. Il s'agit de la plus grande enquête jamais réalisée sur les paradis fiscaux. Cette enquête montre comment des gens fortunés parviennent à échapper au paiement de l'impôt. Cette situation plombe complètement le budget des Etats: on parle de plus de 29 000 bénéficiaires de sociétés écran, dont 35 chefs d'état et 133 milliardaires – 1 217 résidents belges sont concernés, dont des membres des plus riches familles du pays et de la noblesse, dont... un prince.

Les enquêtes de ce type sont particulièrement rentables. D'après les chiffres du SPF Finances, 635 millions d'euros ont pu être récupérés ces dernières années grâce aux différents "leaks". La lutte contre la grosse fraude fiscale est rentable.

Je souhaiterais vous demander si une enquête en Belgique a déjà été lancée? Des personnes ontelles déjà été identifiées? Avez-vous une idée du montant total concerné? Vu ces scandales à répétition, comptez-vous mettre davantage l'accent sur la lutte contre la fraude fiscale? Un audit est en cours à Bruxelles par le CSJ. A-t-il rendu des conclusions intermédiaires à ce jour? Quel en est l'état d'avancement?

16.02 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, deze week kwam een groot onderzoek met de naam Pandora Papers aan het licht. De situatie is gekend. Ik ben vooral bezorgd over de gevolgen hiervan. Zijn wij hierop voorbereid?

Het gaat om 1.200 dossiers waarbij er mogelijks een verband is met georganiseerde criminaliteit. Die dossiers zullen bij het parket en de onderzoeksrechter terechtkomen.

In de gevallen waarin het louter om fiscale fraude zou gaan, zijn er twee mogelijkheden. Met zou kunnen beslissen om de dossiers fiscaaladministratief af te handelen volgens de una via wetgeving. Bepaalde ernstige misdrijven zouden voor strafrechtelijke afhandeling kunnen

worden doorgestuurd, waarbij een onderzoeksrechter wordt gevat of een opsporingsonderzoek door het parket wordt gevoerd.

De vraag is of wij daar klaar voor zijn. Naast alle andere fraudedossiers die naar justitie worden doorgestuurd, komen er binnen enkele maanden of jaren nog zware dossiers bij.

Mijnheer de minister, wat is uw reactie op de informatie van deze week? Op welke manier zal er worden geanticipeerd op een mogelijke toevloed van dossiers bij de parketten en de onderzoeksrechters? Hoe zult u garanderen dat deze dossiers met voldoende expertise worden behandeld?

Op welke manier werkt u samen met de andere bevoegde ministers in dit dossier? Ik denk dan aan minister Van Peteghem met betrekking tot de financiën en aan minister Verlinden voor de ondersteuning van de politie. Men heeft immers gespecialiseerde speurders nodig als er strafrechterlijke onderzoeken worden opgestart.

Op welke manier zal er worden samengewerkt met andere landen, van wie hier ook onderdanen of inwoners bij zijn betrokken?

16.03 Vincent Van Quickenborne, ministre: Tout comme vous, chers collègues, c'est par la presse que j'ai appris l'existence des Pandora Papers. Il en va de même pour la justice. Les journalistes en question sont réticents à l'idée de partager leurs informations avec la justice. Par conséquent, il n'y a actuellement aucune enquête criminelle en cours. J'ai bien dit "actuellement". Le parquet fédéral n'a ouvert aucune enquête à la suite des récents communiqués de presse concernant les Pandora Papers. Il va toutefois sans dire que la justice, la police et le fisc suivent cette affaire de très près.

heeft uiteraard Het openbaar ministerie kennisgenomen van de berichten in de media en analyseert op dit ogenblik de berichtgeving. In dat kader zal ook worden nagegaan, samen met de federale gerechtelijke politie, strafonderzoeken kunnen worden geopend en zo ja, op welke wijze. Het is natuurlijk één zaak dat journalisten stukken verkrijgen, maar in een gerechtelijk dossier is het eerste wat de tegenpartij doet nagaan of de documenten wel op rechtmatige wijze zijn verkregen. Daar moeten wij dus enige voorzichtigheid aan de dag leggen. Bij de beoordeling van dat soort dossiers door de justitie komen ook andere elementen aan bod zoals het rechtmatig verkrijgen van bewijsmiddelen, de kans op een vlotte samenwerking met buitenlandse gerechtelijke autoriteiten en andere.

Ik zou mij echter niet te veel zorgen maken, want het openbaar ministerie heeft op dat vlak heel veel ervaring opgedaan in soortgelijke dossiers, met name de Panama Papers die dankzij de kaaimantaks en het efficiënte optreden van de fiscus en de justitie tot heel wat opbrengsten hebben geleid. Ik heb er trouwens deze namiddag nog over gesproken met een procureur-generaal en kan u zeggen dat men zich volop aan het voorbereiden is op de afwikkeling van deze Pandora Papers.

Als er dus aanwijzingen van fiscale fraude of misdrijven in het algemeen zijn, dan zullen de fiscus en de justitie niet aarzelen om via het una via overleg of via het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, waar de diensten van de minister van Financiën en mijn diensten samen in zitten, te bepalen welke instantie desgevallend onderzoek een zal starten. Fraude, offshoreconstructies en belastingontduiking zijn manieren om de Belgische Staat en dus u en mij op te lichten. Het zijn feiten die wij bijzonder ernstig nemen.

Je reviens à la question sur l'audit du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Il est en effet en Cet n'est d'ailleurs audit spécifiquement axé sur la lutte contre la fraude fiscale. Il comporte six thèmes, à savoir: le nombre d'affaires en cours - c'est-à-dire les arriérés; la productivité au sein de la Cour; la manière dont se sont déroulés les audits précédents; les mégaprocès à prévoir à l'avenir; les spécificités de la Cour de Bruxelles et la manière dont elles affectent la Cour: et enfin, la situation du personnel. Le CSJ espère pouvoir présenter les résultats d'ici la fin de l'année.

Une partie des affaires pendantes devant la Cour de Bruxelles concernent bien entendu des questions fiscales. Toutefois, vous le savez, je n'ai pas attendu les résultats de cet audit pour débloquer des budgets spécifiques destinés aux magistrats et au recrutement de personnel supplémentaire, afin de traiter l'arriéré judiciaire au sein de la Cour d'appel de Bruxelles.

Dan kom ik bij de vraag van de heer Van Hecke hoe wij dit soort criminaliteit willen aanpakken.

Le fait est que, dans ce domaine, nous sommes généralement confrontés à des enquêtes très complexes, notamment au niveau de la charge de la preuve avec souvent des ramifications dans d'autres pays où l'argent est parqué mais aussi du fait de la procédure. Ce n'est un secret pour personne que les procédures sont parfois très longues, trop longues notamment à cause des accusés eux-mêmes.

Waarom zeg ik dit? Ik wil dit niet gebruiken als excuus maar ik wil duidelijk maken en aantonen dat we in dit domein voor heel grote uitdagingen staan en een oplossing niet zo voor de hand ligt.

Hoe willen we die strijd opvoeren? Ten eerste, investeren in Justitie. Wij investeren in extra personeel voor Justitie voor het ganse land. U weet dat, maar ook heel specifiek voor deze materie investeren we in Justitie. Zowel bij het openbaar ministerie als bij de rechtbanken worden gespecialiseerde magistraten en ondersteuning voorzien voor de aanpak van financiële en fiscale fraude. We gaan 1,7 miljoen euro investeren in 30 extra mensen, heel specifiek voor financiële en fiscale fraude. We bieden een opleiding op maat Door inzet aan de extra op strafuitvoeringsonderzoek gaat we op zoek naar de bezittingen van veroordeelde personen om uitvoering te kunnen geven aan de geldboetes en verbeurdverklaring. Op deze wijze gaan wij eindelijk de wet van 2014 toepassen. Daarnaast voorzien we ook 1,45 miljoen euro voor 24 extra medewerkers.

Voor de internationale samenwerking, collega Van Hecke, bestaan er de geëigende kanalen zoals het JIT Joint Team, de coördinatie via Europol en Eurojust.

Op het niveau van de politie, de speurders dus ik verwijs naar de mercuriale van procureurgeneraal Delmulle - hebben wij sinds eind vorig jaar meer dan 600 vacatures binnen de FGP opgesteld om het afkalven personeelseffectieven bij de politie op te vangen, ook voor gespecialiseerde profielen zoals de ecofin- en kaalplukdomeinen. Helaas blijven meer dan de helft van deze vacatures vooralsnog zonder respons. Dat is uiteraard zorgwekkend. De oorzaken zijn divers en aangepaste brandingcampagnes zijn noodzakelijk. De Staten-Generaal van de politie werd opgestart door mijn collega van Binnenlandse Zaken.

Wij moeten ook nadenken over mogelijke andere oplossingen bij het uitblijven van voldoende speurders. Wij moeten eventueel nagaan hoe we in samenspraak met Financiën fiscale ambtenaren meer en beter kunnen detacheren richting de

parketten om daar de onderzoeken te voeren. Als wij gespecialiseerde mensen van het parket samen zetten met gespecialiseerde mensen van de fiscale administratie kunnen wij tot heel goede oplossingen komen. We gaan niets aan het toeval overlaten en alles doen wat in onze mogelijkheden ligt om op het vlak van de financiële en economische criminaliteit Justitie, politie en Financiën beter te laten samenwerken.

In ieder geval zit binnen deze regering een aantal mensen die daar absoluut toe geëngageerd zijn. Ik verwijs naar mijn collega's van Financiën en Binnenlandse Zaken. Ik verwijs ook naar mijn diensten. U weet dat dit soort dossiers door het College van procureurs-generaal als prioritair wordt aanzien. Ik verwijs nogmaals naar de ontmoeting die ik deze middag heb gehad met onder meer de procureur-generaal waar wij uitdrukkelijk over dit dossier hebben gesproken.

Ik heb het engagement gezien van de procureurgeneraal. De voorbereidingen zijn volop bezig om deze dossiers goed aan te pakken.

16.04 **Nabil Boukili** (PVDA-PTB): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

J'ai entendu qu'il n'y avait pas encore d'enquête mais que vous l'envisagiez. En revanche, je me demande si la Justice a vraiment les moyens de mener cette enquête. Il y a déjà un arriéré judiciaire énorme et elle surviendrait alors que le procureur de Bruxelles a déclaré faire classer des dossiers par manque de moyens. Il va falloir immédiatement y aller fort pour traiter ces énormes dossiers. Malheureusement, ce que l'on nous dit souvent, c'est que les offres d'emplois vacants restent sans réponse.

Dès lors je me demande si tout est mis en œuvre pour que le cadre soit rempli. S'agit-il d'une réelle priorité? Quand on veut remplir un cadre d'inspecteurs, selon moi, on doit tout mettre en œuvre pour y parvenir. En l'espèce, j'ai l'impression que ce n'est pas le cas. On place une offre sur le site et on attend.

Je rappelle que dans le cadre du dossier des évasions fiscales, le juge Michel Claise a souligné dans la presse que ce genre de fuite revenait à donner un coffre-fort sans clé! Il faut à tout prix renforcer les services en charge de la délinquance financière par une politique énergique. Il serait opportun de mettre autant d'énergie dans cette matière que celle placée dans la poursuite des voleurs de vélos.

16.05 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Ik denk dat het heel positief is dat de procureurgeneraal met wie u gesproken, zich aan het voorbereiden is om dit aan te pakken. Dit betekent dat men nu reeds nadenkt hoe men de komende weken, maanden wellicht, de dossiers zal aanpakken.

Ik denk dat er heel wat uitdagingen zijn. U heeft verwezen naar de discussie rond het rechtmatig verkregen bewijs. We hebben daar inderdaad ervaring mee en ik hoop dat men daaruit zal leren. Dat is inderdaad geen gemakkelijk dossier maar men kan daarmee weg.

Ten tweede, de nood aan capaciteit en kennis. U heeft inderdaad plannen om versterking te organiseren binnen Justitie voor zowel de parketten als de zetel om meer knowhow te hebben over dergelijke dossiers. We moeten ook eerlijk zijn, mijnheer de minister. Dit brengt ook op. Als we 10, 20, 30 mensen aanwerven zal zich dat terugbetalen want er zal een grotere return on investment zijn voor de overheid.

De grootste uitdaging ligt inderdaad bij de speurders. We weten allemaal dat de FGP een groot probleem heeft om goede profielen aan te werven en zeker op dat domein. Ik ben daar heel bezorgd over maar ook tevens verrast en blij met uw oplossing. U zegt zelf dat we misschien mensen uit de BBI of de fiscale administratie moeten detacheren naar de parketten. Dit bestond Charter vroeger, vóór het van de Belastingplichtige werd ingevoerd. Ik ben eigenlijk heel blij dat u als liberale minister de opening laat om het Charter van de Belastingplichtige te herbekijken en de schotten tussen fiscus en gerecht op te heffen om naar een veel betere samenwerking te gaan. Dat is voor de strijd tegen de fiscale fraude echt heel belangrijk. belangrijk dat de overheid gewapend is om dergelijke misdrijven krachtdadig en efficiënt aan te pakken.

Ik ben dus heel blij met uw antwoord, mijnheer de minister.

De **voorzitster**: Ondertussen is de heer Laaouej aangekomen. Ik excuseer mij maar dit is echt de laatste vraag. U kunt nog repliceren maar ik weet niet of dat mogelijk is want de vraag is reeds beantwoord.

16.06 **Ahmed Laaouej** (PS): Effectivement, madame la présidente, ce serait un peu incongru.

Mais j'ai écouté les répliques de mes collègues. J'ai constaté que les questions avaient le même objet. Je m'en tiendrai donc à la réponse du ministre, mais nous souhaitons l'entendre en commission des Finances. Nous venons de le programmer. Nous aurons ainsi l'occasion d'avoir un débat avec lui.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.27 uur. La réunion publique de commission est levée à 16 h 27.